

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL
MISSION INTERMINISTÉRIELLE
RAPPORTS ANNUELS DE PERFORMANCES
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE RÉGLEMENT
DU BUDGET ET D'APPROBATION DES COMPTES POUR

2020

URBANISME, TERRITOIRES
ET AMÉLIORATION DE
L'HABITAT



PROGRAMME 135

URBANISME, TERRITOIRES ET AMÉLIORATION DE L'HABITAT

Urbanisme territoires et amélioration de l'habitat

Programme n° 135 | BILAN STRATÉGIQUE

BILAN STRATÉGIQUE DU RAPPORT ANNUEL DE PERFORMANCES

Stéphanie DUPUY-LYON

Directrice générale de l'aménagement, du logement et de la nature

Responsable du programme n° 135 : Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat

La stratégie du Gouvernement en matière de logement a notamment été déclinée dans la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) du 23 novembre 2018, reposant sur trois piliers :

- Construire plus, mieux et moins cher, en accélérant le rythme de construction et en simplifiant l'acte de construire ;
- Répondre aux besoins de chacun, en facilitant l'accès à un logement adapté à sa situation et à son parcours de vie ;
- Améliorer le cadre de vie, notamment en agissant pour la rénovation des bâtiments et contre l'artificialisation des sols, ce qui permettra de rendre les territoires plus attractifs, tout en accélérant les transitions énergétiques et numériques.

Le programme « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat » est un des outils majeurs de mise en œuvre de cette politique. Il regroupe les crédits d'aménagement et d'accompagnement des collectivités pour un développement durable des territoires, les crédits d'aides à la pierre, dont l'utilisation fait intervenir le Fonds national des aides à la pierre (FNAP), pour la construction de logements sociaux, et les crédits d'aide à l'amélioration et à la rénovation énergétique des logements. Ces aides au développement de l'offre en matière d'habitat et de la rénovation sont complétées par des aides fiscales ciblées.

Le programme décline la stratégie du Gouvernement selon les cinq axes suivants :

1/ Développer l'offre de logements en répondant aux besoins de chacun et en protégeant les plus fragiles

Le FNAP, créé en 2016 vient abonder les crédits du programme, par voie de fonds de concours, pour assurer le financement de la production de logements sociaux. Ce financement cible les territoires les plus tendus, tout en préservant des aides dans les zones détendues pour des publics ou des opérations spécifiques qui doivent être soutenus par la solidarité nationale. Les aides à la pierre sont, par ailleurs, très majoritairement orientées vers le financement des logements sociaux à destination des ménages les plus modestes (prêt locatif aidé d'intégration - PLAI). Ce fléchage permet de renforcer la mixité sociale et de contribuer à l'atteinte des objectifs en matière d'attributions fixés par la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté, favorisant ainsi la mixité à l'échelle intercommunale. Il permet également d'accompagner la mise en œuvre du plan quinquennal (2018-2022) pour le logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme dans l'atteinte de ses objectifs ambitieux, notamment en matière de production de logements très sociaux (PLAI, PLAI adaptés, places en pensions de famille).

En 2020, dans un contexte de crise sanitaire exceptionnelle, 87 501 logements locatifs sociaux (LLS) ont été agréés au titre de l'offre nouvelle en France métropolitaine (hors zones ANRU), dont 27 751 prêts locatifs aidés d'intégration (PLAI). Si ce niveau est inférieur à celui constaté les années précédentes, il s'avère cependant relativement résilient, notamment sur le niveau de PLAI, au regard des circonstances de crise sanitaire qui ont perturbé l'activité des chantiers et des prises de décisions administratives tout au long de l'année 2020. Par ailleurs, le programme de PLAI-adaptés a connu un dynamisme particulièrement fort en 2020, grâce à une simplification du cahier des charges, permettant de financer 2 056 logements – soit une hausse de plus de 70 % par rapport à l'année 2019.

Au niveau local, dans le cadre notamment des plans départementaux d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD), les services de l'État animent et coordonnent, aux côtés des conseils départementaux, l'action de l'ensemble des acteurs, publics ou privés, susceptibles de faciliter le maintien ou l'accès à un logement autonome des ménages qui en sont exclus pour des raisons financières et/ou sociales.

L'État a poursuivi son action de mobilisation de l'ensemble des contingents de logements sociaux des différents réservataires. Ainsi, la mobilisation du contingent préfectoral de logements s'est poursuivie en 2020 dans un contexte de baisse globale des attributions de logement social : elle a permis de reloger 18 500 ménages déclarés prioritaires au titre de la loi DALO par les commissions de médiation en 2020 (après 21 500 relogements en 2019), avec un taux de bénéficiaires DALO relogés ou accueillis en 2020, rapporté au nombre total d'attributions, qui est stable en 2020 par rapport à celui de 2019 (4,8%).

Le fonds national d'accompagnement vers et dans le logement (FNAVDL) permet également de financer des actions d'accompagnement social, et de gestion locative adaptée, à destination des ménages en difficulté. Le comité de gestion du FNAVDL a mis à disposition des services déconcentrés une enveloppe de 54 M€ en 2020, pour contractualiser avec les opérateurs en charge de l'accompagnement. Les décaissements de crédits du FNAVDL sont en légère diminution en 2020: 26,9 M€, contre 28,9 M€ mobilisés en 2019.

Le pacte d'investissement 2020-2022 signé le 25 avril 2019 entre le Gouvernement, les représentants des bailleurs sociaux, la Caisse des Dépôts et Consignations et Action Logement visait à apporter de la visibilité aux acteurs et favoriser les efforts de construction et de rénovation du logement social (niveau d'agrément annuel de 110 000 logements locatifs sociaux, dont 40 000 logements très sociaux (PLAI) ; rénovation thermique de 125 000 logements sociaux par an, amplification de l'accompagnement social des ménages modestes vers et dans le logement). Il a été complété en mars 2021 par un protocole signé entre les mêmes acteurs, qui reprend leurs efforts conjoints afin de matérialiser le financement de 250 000 logements sociaux nouveaux sur 2 ans (2021 et 2022), dont 90 000 PLAI, visant à compenser le manque d'agrément observé en 2019.

Le Plan d'investissement volontaire (PIV) d'Action Logement d'avril 2019 prévoit par ailleurs, pour la période 2020-2022, 9,1 milliards d'euros (dont 3,5 milliards de prêts et 5,6 milliards de subventions et dotations en fonds propres) de financements complémentaires à ceux de la convention quinquennale 2018-2022, destinés au financement de plusieurs axes de la politique du logement, en complément de l'action de l'Etat : rénovation énergétique des logements des ménages aux revenus modestes, mobilité des salariés, adaptation des logements au vieillissement et à la dépendance, transformation des logements vacants en logements, amélioration de l'habitat outre-mer, financement de la résorption des copropriétés dégradées, soutien à la production du logement intermédiaire et social et lutte contre la dégradation de l'habitat ancien. Un avenant au PIV, signé le 15 février 2021, prévoit, pour accompagner le plan de relance, le redéploiement d'environ 1,5 milliards d'euros de financements du PIV et de la convention quinquennale, afin d'apporter un soutien à la production de logements sociaux, et d'intensifier les services et aides aux salariés fragilisés par la crise.

2/ Soutenir la construction et l'amélioration de l'habitat par des dispositifs fiscaux adaptés

Dans le secteur locatif, quatre principaux dispositifs fiscaux soutiennent la production de logements neufs ou la remise sur le marché de logements anciens :

- le dispositif « Pinel », destiné à favoriser une production de logements locatifs neufs ou assimilés à loyers intermédiaires en zone tendue, destiné aux investisseurs particuliers, avec un mécanisme de réduction d'impôts sur le revenu, qui concerne de 70 à 80 000 logements par an ;
- le dispositif « logement locatif intermédiaire », destiné aux investisseurs institutionnels, vise également à favoriser une production de logements locatifs neufs à loyers intermédiaires en zone tendue, via une TVA à taux réduit et une exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties, et concerne un volume croissant de logements : 13 400 agréments délivrés en 2020, contre 11 800 en 2019 ;
- le dispositif « Louer abordable » destiné au marché de l'ancien, avec un mécanisme de déduction fiscale en cas de location à des fins sociales : ce dispositif a concerné 7 834 logements en 2020[1] ;
- le dispositif de réduction d'impôt sur le revenu, dit « Denormandie », créé par la loi de finances pour 2019, destiné aux personnes qui acquièrent et rénovent un logement pour le donner en location à loyer intermédiaire dans les communes confrontées à un habitat ancien dégradé, relevant du programme Action cœur de ville ou ayant lancé une opération de revitalisation de territoire (ORT). Ce dispositif a vocation à favoriser la revitalisation des centres-villes, en remettant sur le marché des logements vacants.

En accession à la propriété, le prêt à taux zéro (PTZ) est un prêt complémentaire sans intérêt destiné aux ménages primo-accédants. Il est distribué sous plafonds de ressources et peut financer une opération neuve, l'acquisition d'un logement ancien à la condition d'y réaliser des travaux d'amélioration, ou la vente d'un logement du parc social. Il fait

l'objet d'un financement par l'État sous la forme d'un crédit d'impôt sur les bénéfices, accordé aux banques qui l'octroient et aux sociétés de financement assujetties à l'impôt sur les sociétés. En 2020, 61 443 PTZ ont été émis.

Les dispositifs « Pinel » et PTZ, qui arrivaient à échéance fin 2021, ont été prolongés en loi de finances pour 2021. Le dispositif Pinel est recentré sur les bâtiments d'habitation collectifs en loi de finances pour 2020 pour les investissements réalisés à compter du 1^{er} janvier 2021. La loi de finances pour 2021 prolonge le bénéfice à l'identique en 2022, et avec un taux de réduction d'impôt progressivement réduit en 2023 et 2024. L'avantage fiscal sera maintenu au taux actuel en 2023 et 2024 pour les logements qui respectent un niveau de qualité, en particulier en matière de performance énergétique et environnementale, supérieure à la réglementation. En ce qui concerne le PTZ, la loi de finances pour 2021 prolonge le dispositif jusqu'au 31 décembre 2022 et prévoit qu'à partir du 1^{er} janvier 2022, les ressources du ménage seront appréciées à la date d'émission de l'offre de prêt. Cette disposition permettra de contemporanéiser les revenus de référence pris en compte pour l'accès au dispositif.

3/ Réhabiliter le parc de logements privés les plus dégradés

Les efforts de l'Etat en matière de logement se portent également sur la rénovation des logements, privés et sociaux, en particulier pour lutter contre l'habitat indigne et dégradé. La loi ELAN a ainsi prévu le renforcement de la lutte contre l'habitat indigne, via des mesures de simplification des procédures de redressement des copropriétés dégradées, un renforcement de la répression des marchands de sommeil, et une simplification des polices de l'habitat indigne dans le cadre d'une ordonnance qui est entrée en vigueur le 1er janvier 2021.

En 2020, des crédits complémentaires ont été mobilisés afin d'améliorer les résultats en matière de lutte contre l'habitat indigne dans les six territoires d'accélération (Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne, Essonne, Alpes-Maritimes, Bouches-du-Rhône et Nord). Ces crédits ont permis, dans ces six départements, de bonifier les aides aux travaux de l'Agence nationale de l'habitat (Anah) pour les propriétaires, et d'accompagner les collectivités dans la réalisation de travaux d'office. Ce dispositif a été mis en place en 2019 et reconduit en 2020.

Par ailleurs, le plan « Initiative copropriétés », lancé le 10 octobre 2018, a déjà produit des résultats concrets avec le démarrage de 324 projets, le financement de travaux pour 24 000 logements et le recyclage (démolition, reconstruction) de 4 000 logements. Mobilisant plus de 3 milliards d'euros sur 10 ans, cette stratégie est la première d'ampleur nationale qui cible prioritairement les situations les plus graves, tout en apportant des solutions de prévention et d'accompagnement aux copropriétés fragiles. L'Anah a en charge le pilotage de ce plan partenarial, en fournissant des outils territorialisés et concertés avec les élus, qui puissent s'adapter aux spécificités locales de chaque projet.

L'action de l'État ne se limite pas aux zones caractérisées par une forte tension. Dans les zones moins tendues, l'objectif est principalement de reconquérir les bourgs centres et de revitaliser les centres anciens. Outre le dispositif fiscal « Denormandie » déjà évoqué, la loi ELAN a créé l'opération de revitalisation du territoire (ORT) qui est adossée au programme national « Action cœur de ville » (ACV) lancé le 27 mars 2018. L'ORT s'adresse également à toutes communes volontaires avec leur EPCI pour engager une stratégie de reconquête de leur centralité, telles que les communes rurales bénéficiant du programme national « Petites villes de demain ». L'objectif de ces outils est de revitaliser les centres des villes moyennes, en promouvant une approche globale afin de mettre en cohérence les actions conduites sur l'habitat avec celles sur le patrimoine, le tissu économique et commercial, la qualité de vie, dans une logique de projet intégré et avec une intervention renforcée dans les territoires les plus dégradés.

4/ Soutenir la transition énergétique

Le Gouvernement a fait de la rénovation énergétique une priorité nationale avec une mobilisation générale pour réduire les consommations d'énergie des bâtiments existants, dans le cadre notamment du plan climat, présenté en 2017 et du plan de rénovation énergétique des bâtiments annoncé le 26 avril 2018.

En 2020, plus de 3 milliards qui ont été mobilisés par l'État, notamment grâce à des financements issus du Grand Plan d'Investissement (GPI) : dernière année de mise en œuvre du Crédit d'Impôt Transition Énergétique (CITE) (1 Md€), première année de mise en service par l'Anah de MaprimeRénov' (570 M€), programme Habiter Mieux (597 M€), Eco-Ptz (32 M€) et enfin TVA à taux réduit (1,1 Md€). A ces dépenses publiques, s'ajoutent la valorisation de 2,4 Md€ de

certificats d'économie d'énergie, notamment dans le cadre du plan chaudière, et les moyens financiers d'Action Logement.

L'année 2020 a notamment été marquée par la mise en place par l'Anah d'une prime de transition énergétique, "MaPrimeRénov'", en lieu et place du CITE, pour les ménages modestes et très modestes selon ses plafonds de ressources usuels. Le CITE a été maintenu en 2020, à titre transitoire, pour les ménages à revenus intermédiaires et supérieurs.

Grâce à la mise en place de cette prime, les ménages modestes et très modestes peuvent désormais bénéficier de modalités de financement beaucoup plus simples pour leurs travaux de rénovation, sans devoir assurer l'avance de la totalité du montant des travaux. Par ailleurs, le montant des primes a été déterminé en lien avec les capacités financières des différentes catégories de ménages, de façon à coordonner le montant du reste à charge, pour chaque geste de rénovation, avec leurs ressources financières.

Dans ce contexte, l'Anah a connu en 2020 un niveau d'activité record :

- 209 510 logements ont été rénovés dans le cadre de la lutte contre la précarité énergétique (+79%), dont 141 143 avec MaPrimeRénov' et 51 967 pour le programme Habiter Mieux sérénité pour une rénovation globale (+7%), soit environ 160 000 gestes de travaux financés pour chacun des deux dispositifs ;
- 24 230 logements rénovés dans le cadre de l'intervention sur les copropriétés dégradées (+6%) ;
- 19 861 logements rénovés pour l'adaptation des logements à la perte d'autonomie (+20%) ;
- 12 623 logements rénovés dans le cadre de la lutte contre l'habitat indigne (+18%) ;
- 7 339 logements conventionnés dont 4 077 ont bénéficié d'aides aux travaux (+2%).

Au total, 1,4 milliard d'euros ont été mobilisés par l'Anah pour aider les ménages dans l'amélioration de leur logement. Ces aides ont généré plus de 3,2 milliards de travaux.

Aux côtés des actions de l'Anah, les outils fiscaux et financiers en faveur de la rénovation énergétique des logements ont pu être mobilisés : taux réduit de TVA sur les travaux de rénovation, éco-prêt à taux zéro (éco-PTZ), éco -prêt logement social finançant des travaux de rénovation énergétique (éco-PLS) pour accélérer la rénovation du parc social, fonds de garantie pour la rénovation énergétique (FGRE), qui permet de garantir les éco-PTZ « Habiter Mieux ».

Par ailleurs, l'élaboration de la nouvelle réglementation environnementale des bâtiments neufs (la « RE2020 ») est prévue par la loi « Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique » (ELAN) s'est poursuivie en 2021. Elle vise plusieurs objectifs : réduire le besoin d'énergie et décarboner l'énergie utilisée, diminuer significativement les émissions de carbone du bâtiment, et adapter les futurs bâtiments à des épisodes caniculaires plus fréquents et plus intenses. Elle repose pour cela sur une transformation progressive des techniques de construction, des filières industrielles et des solutions énergétiques, afin de maîtriser les coûts de construction et de garantir la montée en compétence des professionnels. Les premiers textes ont été mis en consultation en décembre 2020 et leur publication interviendra avant l'été 2021 pour une entrée en vigueur début 2022.

5/ Assurer un développement équilibré des territoires en mobilisant les outils des politiques d'urbanisme et d'aménagement

Pour développer l'offre de logements, l'objectif central du Gouvernement est de redonner aux territoires des capacités pour mener à bien des développements urbains ambitieux, répondant aux objectifs de sobriété, de résilience, d'inclusion et de ville productive en tenant compte des besoins démographiques et des enjeux territoriaux. Cet objectif s'est concrétisé par l'adoption de la loi ELAN qui a notamment pour objectifs de faciliter les projets d'aménagement urbains, d'accompagner efficacement les acteurs publics et privés, mais aussi de simplifier et de faciliter l'acte de construire en accélérant les procédures et en réduisant les incertitudes sur les recours.

En matière d'aménagement, l'État a instauré sur certains territoires présentant des enjeux d'importance nationale des opérations d'intérêt national (OIN). Ces opérations dont la durée dépasse la décennie sont pilotées par des établissements publics d'aménagement (EPA), sous tutelle du ministère. Elles bénéficient des financements pluriannuels inscrits aux contrats de plan Etat-Région 2015-2020, et dans les projets de contrats de plan 2021-2027 en cours de négociation.

Toujours en matière d'aménagement, la loi ELAN a instauré de nouveaux outils pour favoriser des partenariats opérationnels associant l'État, les collectivités locales et des acteurs locaux publics comme privés afin de démarrer, débloquer ou conduire des projets d'aménagement urbain. Il s'agit de soutenir l'urbanisme de projet en s'appuyant sur des contrats de projet partenarial d'aménagement (PPA) permettant à l'État d'accompagner les collectivités dans la conduite de grandes opérations d'aménagement et d'accélérer ainsi la production de logements sur des secteurs tendus, de reconquérir des friches urbaines ou encore de transformer des zones d'activités ou des quartiers dégradés. La priorité est donnée à l'aménagement de la ville sur la ville afin de lutter contre l'étalement urbain. Fin 2020, douze PPA ont été signés avec les collectivités de Marseille (13), du Mans (72), de Strasbourg (67), de Bordeaux (33), de Mulhouse (68), Sevrans (93), Argenteuil (95), Toulouse (31) et Le Teil (07), ainsi qu'autour du pôle Orly-Rungis (94), des secteurs plus étendus des vallées du Gier et de l'Ondaine au sud de Saint-Etienne (42) et du Territoire de la Côte Ouest à la Réunion. S'y ajoutent deux contrats adoptés pour renforcer le partenariat dans la conduite des OIN de Marseille (Euromed) et Nice (Ecovallée de la plaine du Var). Une quinzaine d'autres PPA sont en cours d'élaboration.

La mobilisation du foncier public s'est poursuivie en 2020 mais à un rythme moins soutenu que les années précédentes du fait des effets de la crise sanitaire et des changements des équipes municipales.

Les 10 établissements publics fonciers de l'État (EPF) développent également leurs actions, en appui aux collectivités, pour faciliter la mobilisation du foncier, prioritairement à destination d'opérations de logement. En lien avec le redécoupage administratif des régions intervenu en 2016, un des axes d'intervention a été de faire évoluer la couverture du territoire par des EPF d'Etat. Ainsi, fin 2019, plus de 80 % de la population est couverte par un EPF. A ce chiffre s'ajoute la population de l'ex-région Champagne-Ardenne, couverte par l'EPF de Grand Est depuis octobre 2020, suite à l'extension de l'ancien EPF Lorraine.

Une autre priorité est relative à la lutte contre l'artificialisation des sols. Par leur action de recyclage de fonciers déjà urbanisés, les EPF participent pleinement à l'objectif ambitieux de zéro artificialisation nette. Ces établissements bénéficient d'une ressource fiscale affectée, la taxe spéciale d'équipement (TSE) et des produits de cession des biens qu'ils ont acquis précédemment. En 2019 (dernière donnée disponible), le montant des cessions de terrains des EPF de l'État est en hausse de 12% : il s'est élevé à 529 millions d'euros, pour un potentiel de près de 19 000 logements.

L'État continue, à travers les règles d'urbanisme et les politiques d'aménagement qu'il promeut, d'apporter des réponses adéquates aux différents enjeux identifiés dans une logique d'aménagement équilibré, concerté et durable des territoires. Pour cela, la priorité reste donnée au développement des plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi). 711 PLUi étaient déjà approuvés ou en cours d'élaboration à la fin de l'année 2020, couvrant ainsi 7 364 communes.

La démarche « Ateliers des territoires » et le dispositif « Nouveau conseil aux territoires » ont été mobilisés en 2020, tout comme la mise en œuvre du plan ville durable, tout particulièrement dans le cadre des démarches « EcoQuartiers », et « Ecocités ».

La session nationale des Ateliers des territoires consacrée à la transition concerne 5 régions représentant 8 sites de projet. La crise sanitaire a globalement retardé sa mise en œuvre mais a permis de développer des méthodes de travail inédites (arpentage et ateliers présentiels/virtuels, coaching...). La création d'une revue de capitalisation au fil de l'eau pour documenter la production des sites et partager de premiers enseignements au niveau national accompagne désormais la relance des ateliers au niveau local.

Dans le cadre du lancement de la formule « Ateliers des territoires à la carte », l'année 2020 a été très dense.

11 ateliers locaux ont été lancés, un seul a été terminé en 2020, les autres ayant pris du retard avec les phases successives de confinement qui n'ont pas permis de tenir le calendrier de réalisation. En septembre 2021, il conviendra de renouveler le support d'achat national pour maintenir l'accord cadre existant.

15 ateliers flash ont été lancés, dont 6 se sont terminés en 2020, les 9 restants se termineront au 1er trimestre 2021 consécutivement aux reports liés à la crise sanitaire. Afin de répondre à la forte demande et aux nombreuses sollicitations des services déconcentrés, un nouvel accord cadre a été élaboré passant de 1 à 3 titulaires et permettant un renforcement des compétences et un élargissement des thématiques traitées, il sera actif courant du 1^{er} trimestre

2021.

La démarche "Ateliers des Territoires" a ainsi été enrichie avec la mise en place d'un accord-cadre au niveau national permettant de répondre de façon plus efficace et plus réactive aux demandes des territoires dans le cadre d'un atelier dit "à la carte" dont la durée et le contenu sont adaptés aux problématiques identifiées.

Par ailleurs, depuis le lancement du label EcoQuartier en 2012, 516 opérations sont engagées dans le label en fin d'année 2020. La 8^e campagne de labellisation menée tout au long de l'année 2020 s'est traduite, malgré les contraintes de la crise sanitaire, par 41 nouvelles opérations marquant l'engouement toujours fort des collectivités pour cette démarche.

[1] Source Anah.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1	Satisfaire dans les meilleurs délais la demande de logements locatifs, en particulier dans les zones tendues et pour les demandeurs aux ressources les plus faibles
INDICATEUR 1.1	Fluidité du parc de logements sociaux
INDICATEUR 1.2	Pourcentage de logements locatifs sociaux agréés (PLAI, PLUS, PLS) par zone
INDICATEUR 1.3	Nombre de personnes reconnues DALO logées ou n'étant plus à reloger pour 100 décisions favorables prises par les commissions DALO sur la même année civile
INDICATEUR 1.4	Part des attributions de logements sociaux hors QPV dédiées aux demandeurs de logements sociaux du premier quartile de ressources ou à des personnes relogées dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain
OBJECTIF 2	Promouvoir la mixité sociale au sein des agglomérations au travers de la mixité de l'offre
INDICATEUR 2.1	Atteinte des objectifs annuels de financement de logements locatifs sociaux (LLS) dans les communes soumises à l'article 55 de la loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU)
OBJECTIF 3	Améliorer et adapter la qualité du parc privé
INDICATEUR 3.1	Performance des dispositifs de l'ANAH traitant des principaux enjeux de l'habitat privé
OBJECTIF 4	Promouvoir le développement durable dans le logement et, plus généralement, dans la construction
INDICATEUR 4.1	Part des dépenses énergétiques relatives au chauffage dans la consommation énergétique globale des logements
OBJECTIF 5	Promouvoir la planification, la connaissance et le développement des territoires
INDICATEUR 5.1	Taux de pénétration de la planification urbaine intercommunale
INDICATEUR 5.2	Développement des pôles urbains d'intérêt national

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF

1 – Satisfaire dans les meilleurs délais la demande de logements locatifs, en particulier dans les zones tendues et pour les demandeurs aux ressources les plus faibles

INDICATEUR mission

1.1 – Fluidité du parc de logements sociaux

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2020 Réalisation	2020 Cible PAP 2020
1.1.1 - Pression de la demande sur le logement social		Sans objet	Sans objet	Sans objet			Sans objet
En zone A	ratio	8.64	9,29	8,64	9.29	10.68	8,64
En zone B1	ratio	3.66	3,8	3,66	3.8	4.26	3,66
En zone B2	ratio	2.42	2,54	2,42	2.54	2.90	2,42
En zone C	ratio	2.23	2,27	2,23	2.27	2.54	2,23
1.1.2 - Taux de mobilité dans le parc social	%	Non déterminé	Non déterminé				Non déterminé
En zone A	%	6.6	6,9	6,6	6.9	6.4	6,6
En zone B1	%	9.93	9,64	9,93	9.64	9.4	9,93
En zone B2	%	11	10,9	11	1.9	10.7	11
En zone C	%	12.36	9,8	12,36	9.8	11.7	12,36

Commentaires techniques

Précisions méthodologiques

Sous-indicateur « Pression de la demande sur le logement social »

Source des données : application nationale sur le numéro unique.

Mode de calcul : l'indicateur de l'année n est calculé à partir du ratio suivant :

- Numérateur : nombre de demandeurs de logement social à la fin de l'année n (hors demandes de mutations internes et dont la demande est active, non radiée).
- Dénominateur : nombre de relogements de demandeurs au cours de l'année n (hors mutations internes).

Sous-indicateur « Taux de mobilité dans le parc social »

Source des données : MTE/CGDD/SDS. Depuis 2011, ce sous-indicateur est renseigné à partir du répertoire du parc locatif social (RPLS), lui-même renseigné chaque année par les systèmes de gestion des bailleurs sociaux ; les données sont désormais disponibles à la fin de l'année d'inventaire.

Mode de calcul : le taux de mobilité correspond au rapport entre :

- Numérateur : nombre d'emménagements dans les logements locatifs proposés à la location en service depuis au moins un an ;
- Dénominateur : nombre de logements locatifs loués ou proposés à la location depuis au moins un an

Les premières mises en location et les mutations internes ne sont pas comptabilisées.

Les zones A, B1, B2 et C auxquelles l'indicateur fait référence correspondent au zonage du dispositif fiscal en faveur de l'investissement locatif (arrêté du 19 décembre 2003 modifié par l'arrêté du 1er août 2014) et sont fonction de la tension du marché immobilier.

A noter que la mise à jour du zonage peut influencer sur l'amélioration ou la dégradation des indicateurs de pression de la demande et de mobilité.

INDICATEUR**1.2 – Pourcentage de logements locatifs sociaux agréés (PLAI, PLUS, PLS) par zone**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2020 Réalisation	2020 Cible PAP 2020
En zone A	%	39	40	42		35	44
En zone B1	%	32	31	33		29	33
En zone B2	%	17	18	15		23	14
En zone C	%	11	11	10		13	9

Commentaires techniques**Précisions méthodologiques**Source des données : MTE/DGALN/DHUPMode de calcul : chaque sous-indicateur est calculé selon le mode suivant :

- Numérateur : nombre de logements sociaux financés dans la zone considérée
- Dénominateur : nombre total de logements sociaux financés. Les logements financés correspondent aux décisions de financement prises dans l'année.

Sont comptabilisés, au niveau national, l'ensemble des logements financés au titre du logement locatif social (hors logements financés par l'ANRU) et comprend donc les logements suivants : les PLUS (y compris PLUS-CD et PALULOS communales), les PLAI, le produit spécifique hébergement et les PLS (hors PLS de l'Association foncière logement). Les zones A, B1, B2 et C auxquelles l'indicateur fait référence correspondent au zonage du dispositif fiscal en faveur de l'investissement locatif (arrêté du 19 décembre 2003 modifié par l'arrêté du 29 avril 2009) et sont fonction de la tension du marché immobilier.

Les zones A, B1, B2 et C auxquelles l'indicateur fait référence correspondent au zonage du dispositif fiscal en faveur de l'investissement locatif (arrêté du 19 décembre 2003 modifié par l'arrêté du 1er août 2014) et sont fonction de la tension du marché immobilier.

A noter que la mise à jour du zonage peut influencer sur l'amélioration ou la dégradation des indicateurs de financement du logement social.

INDICATEUR**1.3 – Nombre de personnes reconnues DALO logées ou n'étant plus à reloger pour 100 décisions favorables prises par les commissions DALO sur la même année civile**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2020 Réalisation	2020 Cible PAP 2020
Nombre de personnes reconnues DALO logées ou n'étant plus à reloger pour 100 décisions favorables prises par les commissions DALO sur la même année civile		77,81	70	78	79	72.5	78

Commentaires techniques**Précisions méthodologiques**

Les données sont issues de l'infocentre InfoDALO alimenté par les données de l'application ComDALO, logiciel d'aide à l'instruction des recours DALO utilisé par les secrétariats de commissions de médiation.

Mode de calcul : cet indicateur est obtenu en calculant le rapport entre les nombres suivants :

- Numérateur : nombre de bénéficiaires logés suite à une offre (dits « logés DALO directs »)
- + nombre de logés indépendamment de la mise en œuvre de la décision favorable
- + nombre de refus d'une offre adaptée
- + nombre de bénéficiaires n'étant plus à loger
- Dénominateur : nombre de décisions de logement favorables émises par la commission.

Le mode de calcul retenu pour ce sous-indicateur mesure un « flux » et non une « cohorte » et ne prend pas non plus en compte la part des personnes hébergées parmi les décisions favorables rendues pour un hébergement et les recours « logement » réorientés vers un hébergement (autre volet de la loi DALO).

INDICATEUR

1.4 – Part des attributions de logements sociaux hors QPV dédiées aux demandeurs de logements sociaux du premier quartile de ressources ou à des personnes relogées dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2020 Réalisation	2020 Cible PAP 2020
Part des attributions de logements sociaux hors QPV dédiées aux demandeurs de logements sociaux du premier quartile de ressources ou à des personnes relogées dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain	%	14	15,9	20	17	Non déterminé	22

Commentaires techniques

Précisions méthodologiques

Sources des données : MTE/DGALN / DHUP – infocentre Numéro Unique (univers complet), retraité à partir des données RPLS

Mode de calcul : cet indicateur est obtenu en calculant le rapport entre les nombres suivants :

- Numérateur : ensemble des demandes de logement social cumulant les conditions suivantes :
 - en mutation et hors mutation
 - pour des personnes physiques
 - radiées pour attribution, suivie d'une signature de bail, en année N, sur un territoire concerné par la réforme des attributions
 - radiées pour attribution d'un logement dont la localisation est « hors quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) »
 - pour lesquelles :
 - les ressources mensuelles par UC du foyer sont renseignées, positives ou nulles, et inférieures ou égales au seuil du premier quartile défini pour l'année N pour le territoire sur lequel se situe le logement attribué
 - OU (à partir de fin 2018) le motif de la demande est « relogement urbain »
- Dénominateur : ensemble des demandes de logement social cumulant les conditions suivantes :
 - en mutation et hors mutation
 - pour des personnes physiques
 - radiées pour attribution, suivie d'une signature de bail, en année N, sur un territoire concerné par la réforme des attributions
 - radiées pour attribution d'un logement dont la localisation est « hors quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) »

ANALYSE DES RÉSULTATS

Indicateur 1.1

On constate en 2020, une accentuation de la pression de la demande sur le logement social dans l'ensemble des zones, plus importante en zone A qu'en zones B et C (+1,39 en A, +0,46 en B1, +0,36 en B2, +0,27 en C). Cette évolution à la hausse des taux de pression résulte principalement de l'augmentation du nombre de demandeurs de logements locatifs sociaux, particulièrement forte dans les zones tendues, en raison de l'attractivité des métropoles qui génère une demande plus importante que le développement de l'offre locative sociale.

Cette accentuation ne reflète donc pas pleinement la politique de stimulation de l'offre conduite par le Gouvernement, ni le recentrage de la programmation des aides à la pierre sur la zone tendue, bien que ce recentrage reste moins prononcé qu'en 2019 (cf. indicateur 1.2).

Les taux de mobilité reflètent la situation actuelle de forte tension sur le parc social et le caractère captif de ses occupants. Cette faible mobilité réduit mécaniquement le stock de logements disponibles pour les nouveaux demandeurs et se traduit par des difficultés d'accès. En 2020, le taux de mobilité en zone A, particulièrement bas (6,4 % en 2020), est de nouveau en recul après la progression de 2019 (6,9%), ce qui peut notamment s'expliquer par les circonstances sanitaires. Le taux de mobilité est en revanche plus élevé dans les zones moins tendues (il est d'autant

plus élevé que la zone est peu tendue) mais on y observe un léger recul : B1 (-0,24%), B2 (-0,2%), à l'exception de la zone C.

Indicateur 1.2

La part des personnes auxquelles une offre de logement adaptée a été faite parmi les personnes reconnues prioritaires par les commissions DALO est en hausse de 2,5 points en 2020 (faisant suite à une baisse de 7,8 points en 2019). Cette évolution à la hausse est difficilement interprétable compte tenu du fait que l'activité des commissions de médiation a fortement été impactée par la crise sanitaire. Le nombre de décisions rendues est ainsi en baisse de 16,5%, tandis que le nombre de décisions favorables au titre du DALO émises par les commissions de médiation est en baisse de 15,2%.

La poursuite de la mobilisation du contingent réservé de l'État et la mobilisation des autres contingents (prévue par la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté), ainsi que la mise en œuvre du plan logement d'abord, doivent permettre d'accentuer l'effort visant à augmenter le nombre de relogements, permettant d'absorber le flux des décisions favorables.

Indicateur 1.3

La part des personnes auxquelles une offre de logement adaptée a été faite parmi les personnes reconnues prioritaires par les commissions DALO est en hausse de 2,5 points en 2020 (faisant suite à une baisse de 7,8 points en 2019).

Cette évolution à la hausse est difficilement interprétable compte tenu du fait que l'activité des commissions de médiation a fortement été impactée par la crise sanitaire. Le nombre de décisions rendues est ainsi en baisse de 16,5%, tandis que le nombre de décisions favorables au titre du DALO émises par les commissions de médiation est en baisse de 15,2%.

La poursuite de la mobilisation du contingent réservé de l'État et la mobilisation des autres contingents (prévue par la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté), ainsi que la mise en œuvre du plan logement d'abord, doivent permettre d'accentuer l'effort visant à augmenter le nombre de relogements, permettant d'absorber le flux des décisions favorables.

Indicateur 1.4

La part des attributions de logements sociaux (hors QPV) à destination des demandeurs de logements sociaux du premier quartile de ressources atteint 15,9 % en 2019, en hausse par rapport à 2018 (14 %).

Certaines réformes des attributions sont encore en cours de déploiement. La généralisation de la cotation et celle de la gestion en flux (dont les décrets d'application ne datent que de décembre 2019 et février 2020) ne produiront pleinement leurs effets que dans plusieurs années – les bailleurs et les collectivités disposant également de 2021 pour réaliser ce déploiement. Par ailleurs, l'ensemble des territoires de la réforme des attributions ne sont pas tous dotés de conférences intercommunales du logement, dont les orientations en matière de politique d'attribution doivent être déclinées en objectifs par bailleurs et réservataires dans les conventions intercommunales d'attribution.

Urbanisme territoires et amélioration de l'habitat

Programme n° 135 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF**2 – Promouvoir la mixité sociale au sein des agglomérations au travers de la mixité de l'offre****INDICATEUR**

2.1 – Atteinte des objectifs annuels de financement de logements locatifs sociaux (LLS) dans les communes soumises à l'article 55 de la loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU)

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2020 Réalisation	2020 Cible PAP 2020
Taux de logements locatifs sociaux dans les communes soumises au taux de 20%	%	14,06	14,2	15,76	15,17	14,2	15,74
Taux de logements locatifs sociaux dans les communes soumises au taux de 25%	%	17,06	17,4	19,33	18,67	17,56	19,93

Commentaires techniques**Précisions méthodologiques**

Source des données : MTE/ DGALN/DHUP. Module intranet d'enquête auprès des DDT(M).

Mode de calcul :

L'indicateur est le rapport exprimé en pourcentage entre le nombre de logements sociaux décomptés conformément à l'article L. 302-5 du CCH et le nombre de résidences principales pour les communes soumises l'article 55 de la loi SRU. Cette valeur est calculée pour deux échantillons de communes : celles dont le taux légal à atteindre est de 20% et celles dont le taux légal à atteindre est de 25%.

ANALYSE DES RÉSULTATS

L'amélioration de la mixité sociale au sein des agglomérations s'apprécie au travers du taux de logement social au sein des communes soumises aux obligations de production de logement social issues de l'article 55 de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (loi « SRU »). Ces communes, situées dans des agglomérations et établissements publics à coopération intercommunale (EPCI) caractérisés par une forte tension sur la demande en logement social, doivent atteindre d'ici à 2025, un taux de 25 % ou 20 % de logements sociaux parmi les résidences principales. La loi ELAN du 23 novembre 2018 a toutefois prévu que les communes entrantes dans le dispositif SRU (celles soumises depuis 2015) disposent désormais d'un calendrier aménagé (au-delà de 2025) pour atteindre leurs objectifs légaux (5 périodes triennales).

Si le rythme de rattrapage imposé par la loi est respecté, les communes soumises à ces obligations de production de logement social – hors nouvelles entrantes – devraient avoir atteint leurs objectifs en 2025, ce qui devrait alors se traduire par leur sortie massive du dispositif SRU à cette échéance (d'ici à cette échéance, les communes soumises sortant de manière plus progressive du dispositif SRU).

Le bilan 2020 (prélèvement 2020 – inventaire au 1er janvier 2019) indique que le nombre de communes soumises (communes ayant plus de 3 500 habitants – plus de 1 500 habitants dans l'unité urbaine de Paris, n'ayant pas atteint le taux légal et n'étant pas exemptées) à l'obligation de disposer de 25 % de logements sociaux s'élève à 1 100 dont 759 (contre 716 en 2019) soumises à 25% et 341 pour les communes soumises à 20 % (contre 341 en 2018).

Le nombre de communes soumises à 25 et 20 % a faiblement évolué par rapport à 2019. Cette stabilisation du périmètre SRU résulte de l'application des dispositions de la loi du 27 juillet 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté qui prévoient que la liste des communes exemptées ainsi que des unités urbaines et des EPCI soumis au taux de 20 % et des communes isolées de plus de 15 000 habitants est déterminée par décret en début de chaque période triennale (en l'occurrence période 2017-2019). Il peut être souligné qu'en 2020, est paru le décret du 6 août 2020, qui a déterminé la liste des agglomérations et EPCI soumis au taux de 20%. Toutefois, celui-ci n'impacte pas encore les chiffres précités.

Par ailleurs, les taux de logements sociaux dans les communes soumises aux obligations de mixité sociale, ont faiblement évolué entre 2019 et 2020. Ces valeurs cachent toutefois une hétérogénéité de cas, la situation des communes volontaires ayant produit de nombreux logements pouvant masquer celles de communes moins dynamiques ou ayant rencontré des difficultés pour assurer un haut niveau de production.

Il est, en outre, à noter que certaines communes déficitaires rencontrent des difficultés pour atteindre leurs objectifs triennaux, particulièrement celles soumises au taux cible 25 %. Cette tendance va s'accroître les prochaines années du fait d'un rythme de rattrapage de plus en plus soutenu à mesure que l'échéance 2025 approche.

A noter, que fin 2020, le bilan du triennal 2017/2019 a été réalisé et montre un taux d'atteinte de 107% des objectifs, en moyenne sur l'ensemble des communes. Toutefois, si ce chiffre montre une mobilisation de nombreuses communes pour la production de logement social, 550 communes n'ont pu atteindre leur objectif et 280 communes ont fait l'objet d'un arrêté préfectoral de carence.

OBJECTIF

3 – Améliorer et adapter la qualité du parc privé

INDICATEUR

3.1 – Performance des dispositifs de l'ANAH traitant des principaux enjeux de l'habitat privé

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2020 Réalisation	2020 Cible PAP 2020
Taux de logements financés au titre de la lutte contre l'habitat indigne (LHI) ou très dégradé (TD) dans le cadre de certaines opérations programmées (OPAH-RU, PIG, OPAH-CD, PDS et ORCOD-IN)	%	76	74	73	73	71	73
Taux de logements financés par l'ANAH dans le cadre de la lutte contre la précarité énergétique dont le gain énergétique avant/après travaux est supérieur à 40 %	%	43	49	46		53	46
Taux de logements financés par l'ANAH en copropriété	%	23	15	35	27,5	23	35

Commentaires techniques

Les résultats sont calculés sur les interventions de l'Anah relevant du régime des aides à la pierre, hors impact de la nouvelle aide nationale Ma Prime Rénov'

Précisions méthodologiques

Sous-indicateur 3.1.1 : « Taux de logements financés au titre d'opérations programmées OPAH-RU, PIG, OPAH-CD, PDS et ORCOD-IN dans le cadre de la lutte contre l'habitat indigne (LHI) ou très dégradé (TD) »

Source des données : les données sont fournies à la DGALN par l'Anah à partir de l'application OP@L. Module contrat et classeur statistique sous Infocentre.

Mode de calcul : l'indicateur est calculé par le ratio suivant :

- Numérateur : nombre de logements aidés par l'Anah via une subvention accordée au syndicat de copropriété ou aide individuelle aux copropriétaires occupants (PO) ou bailleurs (PB) au titre de la lutte contre l'habitat indigne (HI) ou très dégradé (TD) hors RHI dans des opérations programmées
- Dénominateur : nombre de logements LHI/TD financés tous secteurs confondus la même année

Sous-indicateur 3.1.2 : « Taux de logements financés par l'Anah dans le cadre de la lutte contre la précarité énergétique dont le gain énergétique avant/après travaux est supérieur à 40 % »

Source des données : les données sont fournies à la DGALN par l'Anah à partir de l'application OP@L. Classeur statistique sous Infocentre.

Mode de calcul : l'indicateur est calculé par le ratio suivant :

- Numérateur : nombre de logements financés dépassant 40 % de gain énergétique
- Dénominateur : nombre total de logements financés au titre du programme Habiter Mieux la même année

Sous-indicateur 3.1.3 : « Taux de logements financés par l'Anah en copropriété » (hors aide MaPrimeRénov')

Source des données : les données sont fournies à la DGALN par l'Anah à partir de l'application OP@L. Classeur statistique sous Infocentre

Mode de calcul : l'indicateur est calculé par le ratio suivant :

- Numérateur : nombre de logements aidés par l'Anah via une subvention accordée au syndicat de copropriété ou aide individuelle aux copropriétaires occupants (PO) ou bailleurs (PB)
- Dénominateur : nombre total de logements financés par l'Anah la même année.

ANALYSE DES RÉSULTATS

L'activité de l'Anah a connu en 2020 une très forte progression, avec 58,8% d'augmentation de l'activité en nombre de logements financés et 46,3% en volume financier, s'inscrivant ainsi dans la dynamique des précédentes années (+65% en nombre de logements financés et +38% en volume financier en 2019). Cette dynamique est particulièrement soutenue dans le domaine du soutien à la transition énergétique et de la lutte contre la précarité énergétique avec une augmentation de 78% en nombre de logements financés, soit 209 510 logements, dont 141 143 au titre de la nouvelle aide nationale MaPrimeRénov' dont la distribution a été confiée à l'Anah et 51 967 pour le programme Habiter Mieux relevant du régime des aides à la pierre.

Le gain énergétique moyen sur le programme Habiter Mieux, programme de rénovation globale offrant aux ménages modestes et très modestes un accompagnement renforcé, s'est accru en 2020, avec 53% de logements connaissant un gain supérieur à 40% contre 49% en 2019. Cette augmentation du gain énergétique s'explique par une priorisation accrue portée aux logements en plus grandes fragilités et à la mise en place de financements bonifiés par l'Anah début 2020 pour améliorer le financement des logements les plus énergivores (« passoires thermiques »). Plus globalement, cette évolution traduit l'objectif d'accroître encore l'ambition des rénovations financées dans le cadre du programme Habiter Mieux.

En matière de copropriétés, malgré le contexte de crise sanitaire, en 2020, l'Anah a atteint ses objectifs et a assuré le financement de la rénovation des parties communes de 340 copropriétés, représentant 17 833 logements, au titre des copropriétés en difficulté et 69 copropriétés, représentant 6 205 logements, dans le cadre du dispositif Habiter Mieux copropriétés, soit une augmentation de 20%. Cette tendance positive traduit la montée en charge continue du plan Initiative Copropriétés (PIC) et son appropriation par les acteurs des territoires. Au total, depuis le lancement du PIC en 2018, ce sont 51 987 logements en copropriété en difficulté qui ont été rénovés, auxquels s'ajoutent environ 15 000 logements rénovés énergétiquement dans le cadre d'Habiter Mieux copropriété. Le taux de logements aidés est supérieur en 2020 par rapport à 2019 (23% au lieu de 15%).

En matière d'habitat indigne, le taux d'intervention relatif à l'ensemble des interventions de l'agence s'établit à un niveau légèrement inférieur à celui de 2019 compte tenu de l'augmentation globale de l'activité sur les autres domaines d'intervention de l'Agence. Toutefois le nombre de logements traités au titre de la lutte contre l'habitat indigne (LHI) a augmenté en volume, soit 12 623 logements rénovés en 2020, contre 10 725 logements en 2019. Le taux de financement de ces dossiers au sein d'opérations programmées est à un niveau comparable à celui de 2019.

OBJECTIF

4 – Promouvoir le développement durable dans le logement et, plus généralement, dans la construction

INDICATEUR

4.1 – Part des dépenses énergétiques relatives au chauffage dans la consommation énergétique globale des logements

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2020 Réalisation	2020 Cible PAP 2020
Consommation énergétique globale des logements, corrigée des variations climatiques	TWh	496	472,5	451	470	Non déterminé	451
Dont consommation d'énergie pour le chauffage (part de la consommation énergétique globale)	TWh	273	Non déterminé	279	279	Non déterminé	264

Commentaires techniques**Précisions méthodologiques**

Source des données : Centre d'études et de recherches économiques sur l'énergie (CEREN)

Périmètre : France métropolitaine

Mode de calcul : du fait de l'importante quantité d'information à collecter, les données correspondant au constat du réalisé de l'année N ne sont disponibles qu'au mois de juin de l'année N+2.

Les politiques concernées par cet indicateur produisent leurs effets sur un long terme. L'unité de mesure est la consommation d'énergie en TWh, corrigée du climat, y compris énergies renouvelables thermiques (EnRt). Les énergies renouvelables d'origine hydraulique, éolienne et photovoltaïque ne sont pas comptabilisées.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Les résultats observés font état depuis plusieurs années d'une baisse régulière de la consommation énergétique pour le chauffage.

Ces résultats démontrent l'efficacité des dispositions prises, dès 2012, par l'État en faveur de la transition énergétique, et qui se poursuivent aujourd'hui, dans le cadre du plan de rénovation énergétique des bâtiments :

- L'entrée en vigueur de la RT 2012, quel que soit le type de bâtiment neuf, depuis le 1er janvier 2013 ;
- La mise en place du plan de rénovation énergétique de l'habitat (PREH) pour inciter à la rénovation énergétique des logements en septembre 2013, auquel a succédé en 2018 le plan de rénovation énergétique des bâtiments ;
- La mise en place de dispositifs incitatifs encourageant les ménages à enclencher des travaux de rénovation énergétique qui visent à accélérer et amplifier les travaux de rénovation énergétique des bâtiments afin de réduire la consommation et les factures énergétiques des ménages et créer des emplois.

L'année 2020 a été marquée par la mise en place de la prime de transition énergétique, "MaPrimeRénov", destinée à faciliter l'engagement des travaux de rénovation énergétique par les ménages modestes et très modestes dans le parc privé, en allégeant l'avance de frais nécessaire pour les travaux. Parallèlement, le bénéfice du crédit d'impôt transition énergétique CITE est resté ouvert, à titre transitoire, aux ménages à revenus intermédiaires et supérieurs.

L'éco-PTZ a été considérablement simplifié en 2019, puisqu'il peut désormais être mobilisé pour un seul geste de rénovation (suppression de l'obligation de bouquet de travaux).

Le programme « Habiter Mieux » de l'Anah, en mobilisant des subventions en faveur des ménages modestes afin de réaliser des travaux de rénovation énergétique, a également contribué également à la baisse de la consommation énergétique pour ces ménages (amélioration minimale de la performance énergétique de 25 % pour les propriétaires occupants et de 35 % pour les propriétaires-bailleurs). Les salariés ont pu également bénéficier d'aides spécifiques auprès d'Action Logement.

Dans le parc social, l'éco-prêt logement social, prêt à taux bonifié distribué par la CDC, vise à répondre aux objectifs de rénovation de 125 000 logements sociaux par an. On rappelle que le montant maximum du prêt par logement a été fortement augmenté en 2019, afin de faciliter les sorties de passoires.

Enfin, la TVA à taux réduit à 5,5% s'applique pour tous les travaux de rénovation énergétique des logements achevés depuis plus de 2 ans. De plus, les propriétaires des logements peuvent valoriser les gains énergétiques réalisés à l'occasion des travaux d'économie d'énergie auprès des fournisseurs d'énergie (rachat des certificats d'économie d'énergie).

Au total, ces dispositifs doivent contribuer à l'objectif de 500 000 rénovations énergétiques par an, dont la moitié doit concerner des ménages modestes.

OBJECTIF

5 – Promouvoir la planification, la connaissance et le développement des territoires

INDICATEUR

5.1 – Taux de pénétration de la planification urbaine intercommunale

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2020 Réalisation	2020 Cible PAP 2020
Taux global de pénétration de la planification stratégique à l'échelle du SCOT	%	89	90,2	95	91	89	95
Taux global de pénétration de la planification opérationnelle à l'échelle de l'EPCI (PLU intercommunal)	%	33	36,7	48	38	40,3	48

Commentaires techniques

Indicateur 5-1-1 : Taux global de pénétration de la planification stratégique à l'échelle du SCOT

Source des données : MTE/DGALN; enquête sur l'état de la planification et calculs annuels :

- Sources issues des statistiques du recensement général de la population de l'INSEE et des documents de planification produits par les collectivités territoriales, pour lesquels l'État joue un rôle d'incitateur.
- Croisement des données de DGALN/BCSI résultant de l'enquête auprès des DDT (via une application dédiée aux ScoT et PLU) avec celles de l'INSEE.

Mode de calcul : l'indicateur est calculé par le ratio entre les nombres suivants :

- Numérateur : population appartenant aux communes couvertes par un schéma de cohérence territoriale (SCoT) approuvé (métropole et DOM) ou par un document d'urbanisme valant ScoT en application de l'article L.142,4 dernier alinéa du code de l'urbanisme et les PLUI valant SCoT.
- Dénominateur : population de la France.

* La valeur de l'indicateur a été réévaluée sur les années 2018 et 2019 pour retirer des doubles comptes liés aux documents valant Scot (PLUI, Sdrif, Sar).

Indicateur 5-1-2 : Taux global de pénétration opérationnelle à l'échelle de l'EPCI (PLU intercommunal)

Source des données : MTE / DGALN

Enquête sur l'état de la planification et calculs annuels :

- Sources issues des statistiques du recensement général de la population de l'INSEE et des documents de planification produits par les collectivités territoriales, pour lesquels l'État joue un rôle d'incitateur.
- Croisement des données de DGALN/BCSI résultant de l'enquête auprès des DDT (via une application dédiée aux SCoT et PLU) avec celles de l'INSEE.

Mode de calcul : l'indicateur est calculé par le ratio entre les nombres suivants :

- Numérateur : population appartenant aux communes couvertes par un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) approuvé (métropole et DOM) ou pour lequel un PLUI est en cours d'élaboration, (y compris les PLUI valant ScoT).
- Dénominateur : population de la France.

A noter que suite aux évolutions territoriales, notamment depuis la loi NOTRe qui a favorisé les fusions d'EPCI, des méthodes particulières de comptabilisation des PLUI ont été mises en place, distinguant les PLUI sur tout le territoire de l'EPCI des PLUI dits « sectoriels » couvrant partiellement le territoire de l'EPCI,

INDICATEUR

5.2 – Développement des pôles urbains d'intérêt national

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2020 Réalisation	2020 Cible PAP 2020
Création de logements au sein des pôles d'intérêt national	logements/ 1000 hbts	9,63	8,59	8,3	8,3	5,66	>7,7
Ratio entre le nombre de logements créés pour 1 000 habitants au sein des pôles d'intérêt national et le nombre de logements créés pour 1 000 habitants sur l'ensemble du territoire	%	Non connu	Non connu	1,2	1,2	0,96	>1

Commentaires techniques

Précisions méthodologiques

Sous-indicateur 5.2.1 « Création de logements au sein des pôles d'intérêt national »

Source des données : MTE / CGDD, Sit@del2 (logements autorisés) et INSEE, recensement (population municipale)

Mode de calcul : le sous-indicateur comptabilise le nombre de logements créés pour 1 000 habitants dans les territoires de développement d'intérêt national où intervient un établissement public d'aménagement (EPA). Il ne prend pas en compte l'activité des établissements à territoire dont la compétence s'exerce sur le territoire de la région comme Grand Paris Aménagement et des établissements publics fonciers et d'aménagement (EPFA) de Guyane et de Mayotte.

- Numérateur : nombre de logements autorisés sur l'année n du réalisé (en date de prise en compte), sur le territoire des communes couvertes en tout ou partie par le territoire de compétence d'un EPA ;
- Dénominateur : somme des populations municipales des communes dotées d'un EPA pour l'année n-2 (soit l'année la plus récemment connue) divisée par 1000 habitants.

A noter, le périmètre des pôles d'intérêt national peut évoluer notablement d'une année sur l'autre en cas de changement de périmètres de compétence des EPA ou de la création/suppression d'établissements.

A noter également : l'effort de construction établi à l'échelle de la commune à partir de Sit@del2 ne permet pas de distinguer la proportion de logements provenant directement des opérations conduites par les EPA parmi l'ensemble des nouveaux logements. L'indicateur reste toutefois pertinent car l'attractivité des opérations d'intérêt nationale facilite les opérations menées alentours par d'autres aménageurs ou promoteurs.

Ce sous-indicateur permet de comparer le résultat des communes dotées d'un EPA à la cible visée au niveau national ramenée à 1000 habitants : soit 500 000 logements rapportés à la population nationale qui correspondent à 7,7 logements pour 1000 habitants. Pour les EPA franciliens, la cible visée correspond à l'objectif de production de logements en Île-de-France soit, un objectif de 70 000 logements / an qui correspond à 5,9 logements pour 1000 habitants.

Sous-indicateur 5.2.2 « Ratio entre le nombre de logements créés pour 1 000 habitants au sein des pôles d'intérêt national et le nombre de logements créés pour 1 000 habitants sur l'ensemble du territoire »

Source des données : MTE / CGDD, Sit@del2 (autorisations d'urbanisme délivrées) et INSEE, RP population (population municipale)

Mode de calcul : le sous-indicateur compare le résultat obtenu du sous indicateur 5-2-1 sur les communes dotées d'un EPA à celui obtenu sur l'ensemble des communes de France métropolitaine.

- numérateur : nombre de logements autorisés sur l'année n du réalisé pour 1000 habitants sur les communes dotées d'un EPA.
- dénominateur : nombre de logements autorisés sur l'année n pour 1000 habitants en France métropolitaine.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Sous-indicateur 5-1-1 : « Taux global de pénétration de la planification stratégique à l'échelle du SCOT »

En 2020, le nombre de SCOT approuvés, et donc la population concernée, a continué de croître. Au 31 décembre 2020, on dénombre 468 SCOT au total : 95 SCOT en cours d'élaboration, 258 SCOT approuvés et 115 en révision, soit 29 SCOT supplémentaires approuvés par rapport à 2019.

Néanmoins, la réforme territoriale mise en œuvre en 2017 a induit un ralentissement des procédures en cours dans beaucoup de territoires ruraux et périurbains, voire la remise en question de certaines d'entre elles, justifiant des

objectifs moins ambitieux. L'ordonnance sur la modernisation des SCOT, qui entre en vigueur en avril 2021, va assouplir son contenu pour donner plus de place au projet politique, devrait permettre de donner un nouveau souffle à la démarche au niveau national.

Sous-indicateur 5-1-2 : « Taux global de pénétration de la planification opérationnelle à l'échelle de l'EPCI (PLU intercommunale) »

En 2020, 476 PLUi couvrant la totalité du territoire de l'EPCI sont approuvés ou en cours d'élaboration couvrant 40,3 % de la population française, contre 37 % en 2019 (457 PLUi). A ces PLUi peuvent être ajoutés près de 235 PLUi dits « sectoriels » (c'est-à-dire qui ne couvrent qu'une partie du territoire de l'EPCI) couvrant, quant à eux, 11 % de la population française.

On constate ainsi une hausse continue ces dernières années de l'ordre de 3 points par an de la couverture en PLUi. Ceci tend à prouver l'intérêt accru des collectivités pour le passage à l'échelle de l'intercommunalité de la planification urbaine et rurale.

Sous-indicateur 5-2-1 « Création de logements au sein des pôles d'intérêt national »

Sous-indicateur 5-2-2 « Ratio entre le nombre de logements créés pour 1 000 habitants au sein des pôles d'intérêt national et le nombre de logements créés pour 1 000 habitants sur l'ensemble du territoire »

En 2020, la baisse de la production de logements constatée en 2019 traditionnellement observée en période pré-électorale s'est accentuée avec la crise sanitaire et le report des élections municipales.

Le développement de l'offre de logements sur les communes couvertes par un EPA a ainsi poursuivi son inflexion avec une production passant de 8,59 logements pour 1 000 habitants en 2019 à 5,66 logements en 2020, après avoir atteint un pic de 10,1 logements en 2017. Pour la première fois, ce ratio est passé sous la cible de 7,7 logements assignée au niveau national correspondant à l'objectif de construction de 500 000 logements neufs par an. Au niveau national, la production de logements pour 1000 habitants est passée de 6,84 logements en 2019 à 5,88 logements pour 1 000 habitants, soit à un niveau légèrement supérieur à celui des territoires d'EPA.

Ainsi, le ratio obtenu en comparant ces deux valeurs est de 0,96, soit légèrement en-dessous de la valeur-cible fixée à 1. Le report des élections municipales qui a retardé la mise en place des nouveaux exécutifs et les prises de décisions sur les projets en cours a été plus impactant pour les territoires à forts enjeux sur lesquels interviennent les EPA. Si la baisse de la production concerne la grande majorité des territoires d'EPA, à l'inverse les territoires de l'EPA de Saint-Etienne et de l'EPA Marne voient leur production augmenter respectivement de 4% et 30%.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2020 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2020 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Construction locative et amélioration du parc	1 500 000 3 767 261		15 500 000 370 631 178	17 000 000 374 398 439	484 000 000
02 – Soutien à l'accession à la propriété	4 050 000 4 146 845			4 050 000 4 146 845	4 050 000
03 – Lutte contre l'habitat indigne	2 750 000 3 249 380		12 750 000 5 725 395	15 500 000 8 974 775	15 500 000
04 – Réglementation, politique technique et qualité de la construction	44 300 000 32 214 590		183 250 000 88 383 738	227 550 000 120 598 328	227 550 000
05 – Soutien	15 074 995 24 976 170	6 600 000 9 129 665	1 205 681	21 674 995 35 311 516	24 174 995
07 – Urbanisme et aménagement	8 748 866 7 472 615		50 346 000 41 691 534	59 094 866 49 164 149	59 157 186
Total des AE prévues en LFI	76 423 861	6 600 000	261 846 000	344 869 861	814 432 181
Ouvertures / annulations par FdC et AdP	+651 186 891 (hors titre 2)			+651 186 891	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	-7 543 046 (hors titre 2)			-7 543 046	
Total des AE ouvertes	988 513 706 (hors titre 2)			988 513 706	
Total des AE consommées	75 826 860	9 129 665	507 637 527	592 594 052	

2020 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Construction locative et amélioration du parc	1 500 000 4 273 682		12 500 000 280 968 789	14 000 000 285 242 470	481 000 000
02 – Soutien à l'accession à la propriété	4 050 000 4 146 845			4 050 000 4 146 845	4 050 000
03 – Lutte contre l'habitat indigne	2 500 000 3 831 439		17 975 000 5 155 580	20 475 000 8 987 020	20 475 000
04 – Réglementation, politique technique et qualité de la construction	44 300 000 31 685 101		183 250 000 88 448 536	227 550 000 120 133 637	227 550 000
05 – Soutien	16 050 000 23 385 212	5 825 000 7 962 050	1 572 191	21 875 000 32 919 453	24 375 000
07 – Urbanisme et aménagement	8 398 861 7 856 406		50 121 000 50 821 245	58 519 861 58 677 651	58 582 181
Total des CP prévus en LFI	76 798 861	5 825 000	263 846 000	346 469 861	816 032 181
Ouvertures / annulations par FdC et AdP	+413 566 517 (hors titre 2)			+413 566 517	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	+147 285 426 (hors titre 2)			+147 285 426	
Total des CP ouverts	907 321 804 (hors titre 2)			907 321 804	
Total des CP consommés	75 178 684	7 962 050	426 966 342	510 107 077	

2019 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2019 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
<i>Prévision LFI 2019</i>						
<i>Consommation 2019</i>						
01 – Construction locative et amélioration du parc	5 200 000 444 179		14 800 000 408 422 467		20 000 000	473 025 698 408 866 647
02 – Soutien à l'accession à la propriété	3 994 162 3 874 337				3 994 162	3 994 162 3 874 337
03 – Lutte contre l'habitat indigne	2 500 000 4 207 591		20 200 000 7 510 591		22 700 000	22 700 000 11 718 182
04 – Réglementation, politique technique et qualité de la construction	46 972 968 39 172 966		114 450 000 113 870 328		161 422 968	161 422 968 153 043 294
05 – Soutien	17 021 531 28 025 769	5 900 000 3 196 123	1 091 229		22 921 531	22 921 531 32 313 121
07 – Urbanisme et aménagement	9 678 203 8 305 760		50 453 280 66 931 638	3 000 000	60 131 483	60 193 803 78 237 399
Total des AE prévues en LFI	85 366 864	5 900 000	199 903 280	0	291 170 144	744 258 162
Total des AE consommées	84 030 602	3 196 123	597 826 253	3 000 000		688 052 978

2019 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
<i>Prévision LFI 2019</i>						
<i>Consommation 2019</i>						
01 – Construction locative et amélioration du parc	5 200 000 1 729 668		4 800 000 390 026 886		10 000 000	463 025 698 391 756 554
02 – Soutien à l'accession à la propriété	3 994 162 3 874 337				3 994 162	3 994 162 3 874 337
03 – Lutte contre l'habitat indigne	2 500 000 3 737 039		23 125 283 7 944 459		25 625 283	25 625 283 11 681 497
04 – Réglementation, politique technique et qualité de la construction	46 972 968 38 960 947		114 450 000 114 266 359	193 965	161 422 968	161 422 968 153 421 271
05 – Soutien	12 521 531 21 603 273	5 900 000 2 923 177	1 491 603		18 421 531	18 421 531 26 018 054
07 – Urbanisme et aménagement	9 678 203 7 765 700		52 027 997 47 136 158	3 000 000	61 706 200	61 768 520 57 901 858
Total des CP prévus en LFI	80 866 864	5 900 000	194 403 280	0	281 170 144	734 258 162
Total des CP consommés	77 670 965	2 923 177	560 865 465	3 193 965		644 653 571

Urbanisme territoires et amélioration de l'habitat

Programme n° 135 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2019	Ouvertes en LFI pour 2020	Consommées* en 2020	Consommés* en 2019	Ouverts en LFI pour 2020	Consommés* en 2020
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	84 030 602	76 423 861	75 826 860	77 670 965	76 798 861	75 178 684
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	84 979 506	76 423 861	75 649 324	77 125 868	76 798 861	75 046 548
Subventions pour charges de service public	-948 904	0	177 536	545 096	0	132 136
Titre 5 – Dépenses d'investissement	3 196 123	6 600 000	9 129 665	2 923 177	5 825 000	7 962 050
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	268 012	0	0	268 012	0	0
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	2 928 111	6 600 000	9 129 665	2 655 165	5 825 000	7 962 050
Titre 6 – Dépenses d'intervention	597 826 253	261 846 000	507 637 527	560 865 465	263 846 000	426 966 342
Transferts aux ménages	116 984 257	190 000 000	89 438 929	117 949 235	190 000 000	89 737 673
Transferts aux entreprises	178 316 671	42 750 000	157 458 045	170 589 190	39 500 000	143 112 704
Transferts aux collectivités territoriales	273 011 107	16 372 617	232 778 692	238 622 175	21 622 617	157 516 120
Transferts aux autres collectivités	29 514 218	12 723 383	27 961 861	33 704 865	12 723 383	36 599 844
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	3 000 000	0	0	3 193 965	0	0
Dotations en fonds propres	3 000 000	0	0	3 193 965	0	0
Total hors FdC et AdP		344 869 861			346 469 861	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		+643 643 845			+560 851 943	
Total*	688 052 978	988 513 706	592 594 052	644 653 571	907 321 804	510 107 077

* y.c. FdC et AdP

FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Nature de dépenses	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en 2019	Prévues en LFI pour 2020	Ouvertes en 2020	Ouverts en 2019	Prévus en LFI pour 2020	Ouverts en 2020
Dépenses de personnel						
Autres natures de dépenses	814 170 121	469 562 320	651 186 891	471 914 047	469 562 320	413 566 517
Total	814 170 121	469 562 320	651 186 891	471 914 047	469 562 320	413 566 517

RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS

ARRÊTÉS DE RATTACHEMENT DE ADP

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
02/2020		740		740				
03/2020		756		756				
06/2020		1 104		1 104				
07/2020		584		584				
09/2020		780		780				
10/2020		480		480				
11/2020		188		188				
12/2020		992		992				
Total		5 624		5 624				

ARRÊTÉS DE RATTACHEMENT DE FDC

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
02/2020		22 110 000		22 110 000				
04/2020		446 952 790		53 952 790				
05/2020		46 393		46 393				
07/2020		1 734 593		1 734 593				
08/2020		148 020 374		148 020 374				
09/2020				155 379 626				
11/2020		110 160 000		110 160 000				
12/2020		1 722 573		1 722 573				
Total		730 746 723		493 126 349				

ARRÊTÉS DE REPORT D'AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
23/01/2020		719 154						
Total		719 154						

ARRÊTÉS DE REPORT DE FDC

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
06/02/2020		80 817 094		242 393 992				
Total		80 817 094		242 393 992				

Urbanisme territoires et amélioration de l'habitat

Programme n° 135 PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

ARRÊTÉS DE REPORT GÉNÉRAL HORS FDC HORS AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
25/03/2020		4 364 569		8 435 104				
Total		4 364 569		8 435 104				

DÉCRETS D'ANNULATION DE FDC OU DE ADP

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
15/12/2020						79 565 456		79 565 456
Total						79 565 456		79 565 456

DÉCRETS DE TRANSFERT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
07/08/2020						84 443 863		84 443 863
Total						84 443 863		84 443 863

LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
30/11/2020						9 000 000		19 099 807
Total						9 000 000		19 099 807

TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total général		816 653 164		743 961 069		173 009 319		183 109 126

ÉVALUATION DES DÉPENSES FISCALES

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Le chiffrage initial pour 2020 a été réalisé sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2020. Dès lors, le chiffrage actualisé peut différer de celui-ci, notamment lorsqu'il tient compte d'aménagements intervenus depuis le dépôt du projet de loi de finances pour 2020.

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (48)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage définitif 2019	Chiffrage initial 2020	Chiffrage actualisé 2020
730213	Taux de 10 % pour les travaux d'amélioration, de transformation, d'aménagement et d'entretien, autres que les travaux de rénovation énergétiques soumis au taux de 5,5 % en application de l'article 278-0 bis A, portant sur les logements achevés depuis plus de deux ans Assiette et taux <i>Bénéficiaires 2018 : 375000 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1999 - Dernière modification : 2013 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 279-0 bis</i>	3 390	3 500	3 080
730223	Taux de 5,5% pour les travaux d'amélioration de la qualité énergétique des locaux à usage d'habitation achevés depuis plus de deux ans ainsi que sur les travaux induits qui leur sont indissociablement liés Assiette et taux <i>Bénéficiaires 2018 : 315000 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2013 - Dernière modification : 2013 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 278-0 bis A</i>	1 235	1 250	1 120
210313	Crédits d'impôt "Prêt à taux zéro" et "Prêt à taux zéro renforcé PTZ+" Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux, bénéfices agricoles et bénéfices non commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2018 : (nombre non déterminé) Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2004 - Dernière modification : 2018 - Dernière incidence budgétaire : 2026 - Fin du fait générateur : 2021 - code général des impôts : 244 quater J, 199 ter I, 220 K, 223 O-1-k, 244 quater V, 199 ter T, 220 Z ter et 223 O-1 z bis</i>	1 062	1 284	1 119
300102	Exonération des organismes d'HLM et des offices publics d'aménagement et de construction (OPAC) Exonérations <i>Bénéficiaires 2018 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2003 - Dernière modification : 2016 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 207-1-4°, 221 bis</i>	1 145	1 160	1 090
110261	Réductions d'impôt sur le revenu en faveur de l'investissement locatif intermédiaire (dispositifs Duflot et Pinel) Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2018 : 200000 Menages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2012 - Dernière modification : 2018 - Dernière incidence budgétaire : 2033 - Fin du fait</i>	745	1 009	991

Urbanisme territoires et amélioration de l'habitat

Programme n° 135 PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage définitif 2019	Chiffrage initial 2020	Chiffrage actualisé 2020
<i>générateur : 2021 - code général des impôts : 199 novovicies</i>				
110251	Réduction d'impôt sur le revenu en faveur de l'investissement locatif du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2012 et, sous conditions, jusqu'au 31 mars 2013 dans les zones présentant un déséquilibre entre l'offre et la demande de logements (sous conditions de loyer) : Dispositif SCCELLIER Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2018 : 154000 Menages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2008 - Dernière modification : 2012 - Dernière incidence budgétaire : 2024 - Fin du fait générateur : 2013 - code général des impôts : 199 septvicies</i>	690	700	604
110252	Réduction d'impôt sur le revenu majorée en faveur de l'investissement locatif du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2012 et, sous conditions, jusqu'au 31 mars 2013 dans le secteur intermédiaire dans les zones présentant un déséquilibre entre l'offre et la demande de logements accompagnée d'une déduction spécifique sur les revenus tirés de ces logements (sous conditions de loyer plus strictes et conditions de ressources du locataire) : Dispositif SCCELLIER intermédiaire Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2018 : 77000 Menages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2008 - Dernière modification : 2012 - Dernière incidence budgétaire : 2030 - Fin du fait générateur : 2013 - code général des impôts : 199 septvicies</i>	345	350	320
120508	Prélèvement libératoire, sur option, au taux de 7,5% sur les prestations de retraite servies sous forme de capital à compter de 2011. Etalement sur 5 ans de l'imposition du versement en capital issu d'un plan d'épargne retraite populaire avant 2011. Traitements, salaires, pensions et rentes viagères <i>Bénéficiaires 2018 : 25845 Menages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Bonne - Création : 2006 - Dernière modification : 2011 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 158-5-b quinquies-2° et 163 bis</i>	170	132	146
110250	Réduction d'impôt sur le revenu au titre des investissements locatifs réalisés dans le secteur de la location meublée non professionnelle Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2018 : 59000 Menages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2008 - Dernière modification : 2018 - Dernière incidence budgétaire : 2032 - Fin du fait générateur : 2021 - code général des impôts : 199 sexvicies</i>	162	157	135
130215	Déduction spécifique sur les revenus des logements donnés en location dans le cadre d'une convention ANAH : Dispositif BORLOO ancien Revenus fonciers <i>Bénéficiaires 2018 : 49000 Menages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2006 - Dernière modification : 2016 - Dernière incidence budgétaire : 2027 - Fin du fait générateur : 2016 - code général des impôts : 31-I-1°-m</i>	61	62	61
730222	Taux de 10% de TVA applicable pour les ventes et les livraisons à soi-même aux investisseurs dits « institutionnels » de logements locatifs intermédiaires situés dans des zones caractérisées par un déséquilibre important entre l'offre et la demande de logement, lorsqu'ils répondent à des critères de mixité avec des logements locatifs sociaux, ainsi que pour les livraisons de logements locatifs intermédiaires à l'association foncière logement, ou aux sociétés qu'elle contrôle, lorsqu'ils sont situés dans des quartiers ciblés de la politique de la ville ou à leur proximité Assiette et taux <i>Bénéficiaires 2018 : (nombre non déterminé) Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2013 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 278 sexies I-7 et 279-0 bis A</i>	60	70	54
110236	Crédit d'impôt pour dépenses d'équipements de l'habitation principale en faveur de l'aide aux personnes Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2018 : 64521 Menages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2004 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : 2021 - Fin du fait générateur : 2020 - code général des impôts : 200 quater A</i>	48	52	50
150120	Exonération des plus-values immobilières au titre de la première cession d'un logement sous condition de emploi par le cédant d'une fraction du prix de cession à l'acquisition ou la construction d'un logement affecté à son habitation principale Plus-values des particuliers <i>Bénéficiaires 2018 : (nombre non déterminé) Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2011 - Dernière modification : 2011 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 150 U-II 1er bis</i>	45	45	45

(en millions d'euros)

	Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale	Chiffrage définitif 2019	Chiffrage initial 2020	Chiffrage actualisé 2020
130214	Déduction spécifique sur les revenus des logements neufs à usage d'habitation principale (sous conditions de loyer et de ressources du locataire) : Dispositif BORLOO populaire Revenus fonciers <i>Bénéficiaires 2018 : 24000 Menages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2006 - Dernière modification : 2009 - Dernière incidence budgétaire : 2024 - Fin du fait générateur : 2009 - code général des impôts : 31-I-1°-l</i>	42	51	42
130204	Déduction dégressive sur les revenus des logements neufs loués à usage d'habitation principale : Dispositif PERISSOL Revenus fonciers <i>Bénéficiaires 2018 : 61000 Menages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1996 - Dernière modification : 2011 - Dernière incidence budgétaire : 2024 - Fin du fait générateur : 1999 - code général des impôts : 31-I-1°-f</i>	40	44	40
210321	Crédit d'impôt "Eco prêt à taux zéro" Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux, bénéfices agricoles et bénéfices non commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2018 : (nombre non déterminé) Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2008 - Dernière modification : 2018 - Dernière incidence budgétaire : 2027 - Fin du fait générateur : 2021 - code général des impôts : 244 quater U, 199 ter S, 220 Z, 223 O-1-y</i>	39	35	32
110247	Crédit d'impôt sur le revenu au titre des intérêts d'emprunt supportés à raison de l'acquisition ou de la construction de l'habitation principale Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2018 : 38400 Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2007 - Dernière modification : 2010 - Dernière incidence budgétaire : 2021 - Fin du fait générateur : 2011 - code général des impôts : 200 quaterdecies</i>	26	ε	21
130218	Déduction spécifique sur les revenus fonciers des logements donnés en location dans le cadre d'une convention ANAH : dispositif COSSE Revenus fonciers <i>Bénéficiaires 2018 : 8000 Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2016 - Dernière modification : 2016 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : 2022 - code général des impôts : 31-I-1°o</i>	11	38	20
570202	Droit fixe applicable à certaines opérations concernant les sociétés transparentes et les sociétés civiles immobilières régies par l'article L. 443-6-2 et suivants du code de la construction et de l'habitation Droits dus par les sociétés <i>Bénéficiaires 2018 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1963 - Dernière modification : 2006 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 828-I-2° et 4°</i>	11	11	11
130211	Déduction sur les revenus des logements loués à usage d'habitation principale dans les zones de revitalisation rurale : Dispositif ROBIEN ZRR jusqu'en 2009 et SCELLIER ZRR à compter de 2009 Revenus fonciers <i>Bénéficiaires 2018 : 8000 Menages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2005 - Dernière modification : 2008 - Dernière incidence budgétaire : 2021 - Fin du fait générateur : 2012 - code général des impôts : 31-I-1°-k</i>	10	15	10
150114	Exonération de la première cession d'un logement en France par des personnes physiques non résidentes de France, ressortissantes d'un Etat membre de l'Espace économique européen (EEE), dans la limite de 150 000 € de plus-value nette imposable Plus-values des particuliers <i>Bénéficiaires 2018 : (nombre non déterminé) Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2003 - Dernière modification : 2014 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 150 U-II-2°</i>	10	10	10
150118	Exonération des plus-values immobilières au titre des cessions d'immeubles au profit d'organismes en charge du logement social ou, sous conditions, à tout cessionnaire prenant l'engagement de construire des logements sociaux, réalisées du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2020 Plus-values des particuliers <i>Bénéficiaires 2018 : (nombre non déterminé) Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2003 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : 2023 - Fin du fait générateur : 2022 -</i>	10	10	10

Urbanisme territoires et amélioration de l'habitat

Programme n° 135 PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage définitif 2019	Chiffrage initial 2020	Chiffrage actualisé 2020
<i>code général des impôts : 150 U-II-7°</i>				
300110	Exonération des unions d'économie sociale Exonérations <i>Bénéficiaires 2018 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2005 - Dernière modification : 2005 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 207-1-4° quater</i>	10	8	10
530207	Application du droit d'enregistrement de 3% (0,1% à compter du 1er août 2012) pour les actes et conventions conclues à compter du 6 août 2008 sur les cessions d'actions de sociétés d'économie mixte exerçant une activité de construction ou de gestion de logements sociaux et d'organismes d'HLM Mutations à titre onéreux - Taxe de publicité foncière <i>Bénéficiaires 2018 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1948 - Dernière modification : 2012 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 726-I-2°</i>	7	5	7
110265	Réduction d'impôt en faveur de l'investissement locatif intermédiaire rénové (Dispositif Denormandie) Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2018 : (nombre non déterminé) Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2020 - Dernière incidence budgétaire : 2034 - Fin du fait générateur : 2022 - code général des impôts : 199 novovicies-I-B-5°</i>	2	2	6
100114	Déduction des travaux de grosses réparations supportés par les nus-proprétaires dans le cas de démembrements de propriété consécutifs à une succession ou une donation Déductions et abattements pratiqués sur le revenu global <i>Bénéficiaires 2018 : 3395 Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2008 - Dernière modification : 2016 - Dernière incidence budgétaire : 2020 - Fin du fait générateur : 2017 - code général des impôts : 156-II-2° quater</i>	4	-	5
130217	Déduction des intérêts d'emprunt supportés par les nus-proprétaires de logements dont l'usufruit est détenu temporairement par un bailleur social (opérations "d'usufruit locatif social") Revenus fonciers <i>Bénéficiaires 2018 : 1700 Menages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2008 - Dernière modification : 2008 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 31-I-1°-d</i>	3	3	3
180309	Imputation sur le revenu global des déficits commerciaux supportés par les loueurs en meublé qui réalisent un montant de recettes annuelles excédant 23 000 € et le montant de leurs autres revenus d'activité Bénéfices industriels et commerciaux <i>Bénéficiaires 2018 : 2900 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1981 - Dernière modification : 2008 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 151 septies-VII, 155-IV-2, 156-I-1° bis 1er alinéa</i>	3	nc	3
130209	Déduction dégressive sur les revenus des logements neufs loués à usage d'habitation principale (sous conditions de loyer et de ressources du locataire à compter du 1er janvier 1999) pour les investissements réalisés jusqu'au 3 avril 2003 : Dispositif BESSON neuf Revenus fonciers <i>Bénéficiaires 2018 : 9000 Menages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1998 - Dernière modification : 2002 - Dernière incidence budgétaire : 2019 - Fin du fait générateur : 2003 - code général des impôts : 31-I-1°-g</i>	7	-	-
150201	Abattements exceptionnels de 25% ou de 30% applicables, sous conditions, aux plus-values de cession de biens immobiliers bâtis destinés à la démolition en vue de la reconstruction de logements réalisés du 1er septembre 2014 au 31 décembre 2017 Plus-values des particuliers <i>Bénéficiaires 2018 : (nombre non déterminé) Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2012 - Dernière modification : 2014 - Dernière incidence budgétaire : 2018 - Fin du fait générateur : 2017 - code général des impôts : C du IV de l'article 27 de la loi de finances pour 2014 et III de l'article 4 de la loi de finances pour 2015</i>	-	-	-
150203	Abattement exceptionnel de 30% applicable, sous conditions, aux plus-values de cession de terrains à bâtir, réalisées du 1er septembre 2014 au 31 décembre 2017	-	-	-

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage définitif 2019	Chiffrage initial 2020	Chiffrage actualisé 2020
	Plus-values des particuliers <i>Bénéficiaires 2018 : (nombre non déterminé) Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2014 - Dernière modification : 2014 - Dernière incidence budgétaire : 2018 - Fin du fait générateur : 2017 - code général des impôts : II de l'article 4 de la loi de finances pour 2015</i>			
210323	Exonération des plus-values de cession d'un droit de surélévation Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux, bénéfices agricoles et bénéfices non commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2018 : (nombre non déterminé) Menages - Création : 2011 - Dernière modification : 2014 - Dernière incidence budgétaire : 2018 - Fin du fait générateur : 2017 - code général des impôts : 238 octies A</i>	-	-	-
130201	Déduction des dépenses de réparations et d'amélioration Revenus fonciers <i>Bénéficiaires 2018 : 1750000 Menages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Bonne - Création : 1989 - Dernière modification : 2008 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 31-I-1°-a, b et b bis et 31-I-2°-a pour les dépenses visées aux a, b et b bis du I-1°</i>	1 650	nc	nc
130203	Déduction spécifique sur les revenus des logements loués sous conditions de loyer et de ressources du locataire : Dispositif BESSON ancien Revenus fonciers <i>Bénéficiaires 2018 : 45000 Menages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1998 - Dernière modification : 2016 - Dernière incidence budgétaire : 2020 - Fin du fait générateur : 2016 - code général des impôts : 31-I-1°-j</i>	37	nc	nc
130208	Déduction dégressive sur les revenus des logements loués à usage d'habitation principale pour les investissements réalisés entre le 3 avril 2003 et le 31 décembre 2009 : Dispositifs ROBIEN classique et ROBIEN recentré Revenus fonciers <i>Bénéficiaires 2018 : 140000 Menages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2003 - Dernière modification : 2009 - Dernière incidence budgétaire : 2022 - Fin du fait générateur : 2009 - code général des impôts : 31-I-1°-h et 31 bis</i>	150	-	nc
150209	Abattement exceptionnel de 70% ou de 85% applicable, sous conditions, aux plus-values de cession de terrains à bâtir ou d'immeubles bâtis destinés à la démolition, en vue de la construction de logements, en zones A et A bis, réalisées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2022 Plus-values des particuliers <i>Bénéficiaires 2018 : (nombre non déterminé) Menages - Création : 2017 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : 2023 - Fin du fait générateur : 2022 - : II article 28 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017</i>	nc	nc	nc
150406	Exonération temporaire des plus-values de cession d'un droit de surélévation réalisées par les particuliers en vue de la réalisation par le cessionnaire de locaux destinés à l'habitation Plus-values des particuliers <i>Bénéficiaires 2018 : (nombre non déterminé) Menages - Création : 2011 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : 2021 - Fin du fait générateur : 2020 - code général des impôts : 150 U II 9°</i>	nc	nc	nc
180102	Exonération accordée sous certaines conditions, aux personnes louant ou sous-louant en meublé, une partie de leur habitation principale Bénéfices industriels et commerciaux <i>Bénéficiaires 2018 : (nombre non déterminé) Menages - Création : 1952 - Dernière modification : 2001 - Dernière incidence budgétaire : 2024 - Fin du fait générateur : 2023 - code général des impôts : 35 bis-I et II</i>	nc	nc	nc
230101	Déduction des versements à fonds perdus effectués en faveur de certains organismes de construction Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2018 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 1953 - Dernière modification : 1959 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 39 quinquies</i>	nc	nc	nc
300205	Exonération des établissements publics et des sociétés d'économie mixte chargés de l'aménagement par une convention contractée, en application du deuxième alinéa de l'article L. 300-4 du code de l'urbanisme ainsi que des sociétés d'habitations à loyer modéré régies par l'article L. 411-2 du code de la construction et de l'habitation, pour les résultats provenant des opérations réalisées dans le cadre d'une zone d'aménagement concerté Exonérations	nc	nc	nc

Urbanisme territoires et amélioration de l'habitat

Programme n° 135 PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage définitif 2019	Chiffrage initial 2020	Chiffrage actualisé 2020
<i>Bénéficiaires 2018 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 1985 - Dernière modification : 2004 - Dernière incidence budgétaire : 2021 - Fin du fait générateur : 2020 - code général des impôts : 207-1-6° bis</i>				
520107	Exonération sous certaines conditions et dans certaines limites des immeubles neufs acquis entre le 1er juin 1993 et le 31 décembre 1994 ou entre le 1er août et le 31 décembre 1995, et des immeubles anciens acquis entre le 1er août 1995 et le 31 décembre 1996 Mutations à titre gratuit <i>Bénéficiaires 2018 : (nombre non déterminé) Entreprises et menages - Création : 1993 - Dernière modification : 2000 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : 1996 - code général des impôts : 793-2-4° à 6°, 793 ter</i>	nc	nc	nc
520125	Exonération temporaire de DMTG, sous conditions, des donations entre vifs réalisées en pleine propriété d'immeubles neufs à usage d'habitation, pour lesquels un permis de construire a été obtenu entre le 1er septembre 2014 et le 31 décembre 2016, constatées par un acte authentique signé au plus tard dans les trois ans suivant l'obtention du permis, dans la limite d'un plafond variable en fonction du lien de parenté et d'un plafond global de 100 000 € par donateur Mutations à titre gratuit <i>Bénéficiaires 2018 : (nombre non déterminé) Menages - Création : 2014 - Dernière modification : 2014 - Dernière incidence budgétaire : 2020 - Fin du fait générateur : 2016 - code général des impôts : 790 I</i>	nc	nc	nc
530101	Exonération des transferts de biens de toute nature opérés entre organismes HLM, sociétés de crédit immobilier ou leurs unions, sociétés d'économie mixte exerçant une activité de construction ou de gestion dans le secteur du logement social au sens de l'article L. 411-1 du code de la construction et de l'habitation et organismes bénéficiant de l'agrément maîtrise d'ouvrage (article L. 365-2 du code de la construction et de l'habitation) en matière de droit proportionnel Mutations à titre onéreux - Taxe de publicité foncière <i>Bénéficiaires 2018 : (nombre non déterminé) Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1963 - Dernière modification : 2014 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1051-1°</i>	nc	ε	nc
530202	Exonération des acquisitions d'actions de sociétés d'économie mixte par les collectivités locales Mutations à titre onéreux - Taxe de publicité foncière <i>Bénéficiaires 2018 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1982 - Dernière modification : 1996 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1042-II</i>	nc	ε	nc
730210	Taux de 10 % pour certaines opérations relatives aux logements locatifs sociaux Assiette et taux <i>Bénéficiaires 2018 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1998 - Dernière modification : 2019 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 278 sexies-I- 2, 3, 6, 10 et 278 sexies A</i>	1 190	nc	nc
130101	Exonération d'impôt sur le revenu au titre des revenus fonciers pour les associés personnes physiques des SCI d'accession progressive à la propriété Revenus fonciers <i>Bénéficiaires 2018 : (nombre non déterminé) Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2016 - Dernière modification : 2016 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 16</i>	ε	ε	ε
150119	Exonération des plus-values immobilières au titre des cessions d'immeubles au profit des collectivités territoriales ou de certains établissements publics et sociétés en vue de leur cession par ceux-ci à des organismes en charge du logement social, réalisées du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2020 Plus-values des particuliers <i>Bénéficiaires 2018 : (nombre non déterminé) Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2006 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : 2023 - Fin du fait générateur : 2022 - code général des impôts : 150 U-II-8°</i>	ε	ε	ε
550102	Exonération du droit de 2,50% sur les actes de partage des copropriétés Partages et opérations assimilées <i>Bénéficiaires 2018 : (nombre non déterminé) Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1996</i>	ε	ε	ε

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale	Chiffrage définitif 2019	Chiffrage initial 2020	Chiffrage actualisé 2020
- Dernière modification : 2011 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 749 A			
Coût total des dépenses fiscales	12 420	10 003	9 045

DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS LOCAUX PRISES EN CHARGE PAR L'ÉTAT (2)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts locaux contribuant au programme de manière principale	Chiffrage définitif 2019	Chiffrage initial 2020	Chiffrage actualisé 2020
070201 Dégrèvement d'office en faveur des gestionnaires de foyers et des organismes sans but lucratif agréés pour les logements loués à des personnes défavorisées Taxe d'habitation Bénéficiaires 2018 : 42000 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 1998 - Dernière modification : 2020 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1414-II	75	78	76
050102 Exonération en faveur des immeubles à caractère social Taxe foncière sur les propriétés bâties Bénéficiaires 2018 : 2000000 Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 1936 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1384, 1384 A à D	18	18	21
Coût total des dépenses fiscales	93	96	97

DÉPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (4)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière subsidiaire	Chiffrage définitif 2019	Chiffrage initial 2020	Chiffrage actualisé 2020
110222 Crédit d'impôt pour la transition énergétique Calcul de l'impôt Bénéficiaires 2018 : 911000 Menages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 1999 - Dernière modification : 2019 - Dernière incidence budgétaire : 2021 - Fin du fait générateur : 2020 - code général des impôts : 200 quater, 18 bis de l'annexe IV	1 132	1 100	1 080
110210 Réduction d'impôt au titre des investissements locatifs et de la souscription au capital de certaines sociétés réalisés jusqu'au 31/12/2017 et au titre des travaux de réhabilitation de logements réalisés jusqu'au 31/12/2020, dans les départements d'outre-mer, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française, dans les îles Wallis et Futuna et les Terres australes et antarctiques françaises. Calcul de l'impôt Bénéficiaires 2018 : 19679 Menages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2000 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : 2027 - Fin du fait générateur : 2020 - code général des impôts : 199 undecies A	74	72	57
110258 Réduction d'impôt sur le revenu en faveur des investissements locatifs réalisés outre-mer jusqu'au 31 décembre 2012 ou, sous conditions, jusqu'au 31 mars 2013 : dispositif SCELLIER OUTRE-MER Calcul de l'impôt Bénéficiaires 2018 : 4000 Menages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2012 - Dernière incidence budgétaire : 2024 - Fin du fait générateur : 2013 - code général des impôts : 199 septvicies XI	17	35	17
110259 Calcul de l'impôt Bénéficiaires 2018 : 1800 Menages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne -	9	17	9

Urbanisme territoires et amélioration de l'habitat

Programme n° 135 PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière subsidiaire	Chiffrage définitif 2019	Chiffrage initial 2020	Chiffrage actualisé 2020
<i>Création : 2009 - Dernière modification : 2012 - Dernière incidence budgétaire : 2030 - Fin du fait générateur : 2013 - code général des impôts : 199 septvicies XI</i>			
Coût total des dépenses fiscales	1 232	1 224	1 163

DÉPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPÔTS LOCAUX PRISES EN CHARGE PAR L'ÉTAT (2)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts locaux contribuant au programme de manière subsidiaire	Chiffrage définitif 2019	Chiffrage initial 2020	Chiffrage actualisé 2020
070201 Dégrèvement d'office en faveur des gestionnaires de foyers et des organismes sans but lucratif agréés pour les logements loués à des personnes défavorisées Taxe d'habitation <i>Bénéficiaires 2018 : 42000 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 1998 - Dernière modification : 2020 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1414-II</i>	75	78	76
050102 Exonération en faveur des immeubles à caractère social Taxe foncière sur les propriétés bâties <i>Bénéficiaires 2018 : 2000000 Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 1936 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1384, 1384 A à D</i>	18	18	21
Coût total des dépenses fiscales	93	96	97

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Construction locative et amélioration du parc		17 000 000 374 398 439	484 000 000 374 398 439		14 000 000 285 242 470	481 000 000 285 242 470
02 – Soutien à l'accession à la propriété		4 050 000 4 146 845	4 050 000 4 146 845		4 050 000 4 146 845	4 050 000 4 146 845
03 – Lutte contre l'habitat indigne		15 500 000 8 974 775	15 500 000 8 974 775		20 475 000 8 987 020	20 475 000 8 987 020
04 – Réglementation, politique technique et qualité de la construction		227 550 000 120 598 328	227 550 000 120 598 328		227 550 000 120 133 637	227 550 000 120 133 637
05 – Soutien		21 674 995 35 311 516	24 174 995 35 311 516		21 875 000 32 919 453	24 375 000 32 919 453
07 – Urbanisme et aménagement		59 094 866 49 164 149	59 157 186 49 164 149		58 519 861 58 677 651	58 582 181 58 677 651
Total des crédits prévus en LFI *	0	344 869 861	344 869 861	0	346 469 861	346 469 861
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP		+643 643 845	+643 643 845		+560 851 943	+560 851 943
Total des crédits ouverts	0	988 513 706	988 513 706	0	907 321 804	907 321 804
Total des crédits consommés	0	592 594 052	592 594 052	0	510 107 077	510 107 077
Crédits ouverts - crédits consommés		+395 919 654	+395 919 654		+397 214 727	+397 214 727

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

Concernant la consommation des crédits du programme, il est à noter que les montants mentionnés dans les tableaux rendent compte de l'exécution issue de la comptabilité budgétaire. Outre la consommation effective de crédits durant l'année 2020, ces données prennent en compte les retraits d'engagements juridiques non recyclés ainsi que les rétablissements de crédits.

En 2020, les retraits d'engagements juridiques se sont élevés à 47,3 M€ en AE, dont 6,2 M€ ont été recyclés. La consommation en AE du programme a été par ailleurs minorée du montant total des rétablissements de crédits, soit 2,3 M€ en 2020. Il convient donc de majorer de 43,3 M€ la consommation d'AE et de majorer de 2,3 M€ la consommation de CP pour obtenir le niveau des nouveaux engagements et des paiements effectifs effectués en 2020.

La consommation retraitée du programme 135 s'élève ainsi à 635 893 892 € en AE et 512 385 767 € en CP, au titre des nouveaux engagements et des paiements réalisés en 2020.

PASSAGE DU PLF À LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	0	344 869 861	344 869 861	0	346 469 861	346 469 861
Amendements	0	0	0	0	0	0
LFI	0	344 869 861	344 869 861	0	346 469 861	346 469 861

Le projet de loi de finances déposé par le Gouvernement a été modifié par trois amendements adoptés à l'Assemblée Nationale :

L'amendement n°II-10 a minoré les crédits du programme 135 de 8 M€ en AE et CP, dans le cadre d'une minoration globale de 15 168 053 € des AE et CP de la mission « Cohésion des territoires » ;

L'amendement n°1057 a minoré les crédits du programme 135 de 2 M€ en AE et CP afin d'abonder les crédits de l'action 8 du programme 162 (« Interventions territoriales de l'État ») et permettre une prise en charge gratuite du dépistage du taux de Chlordécone ;

Enfin, l'amendement n°1218 a majoré les crédits du programme 135 de 10 M€ en AE et CP afin de mettre en place, de façon exceptionnelle et transitoire, un dispositif de soutien aux victimes les plus affectées par l'épisode de sécheresse-réhydratation des sols survenu en 2018.

RÉSERVE DE PRÉCAUTION ET FONGIBILITÉ

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Mise en réserve initiale	0	6 686 794	6 686 794	0	6 850 794	6 850 794
Surgels	0	0	0	0	0	0
Dégels	0	-2 000 000	-2 000 000	0	-2 000 000	-2 000 000
Réserve disponible avant mise en place du schéma de fin de gestion (LFR de fin d'année)	0	4 686 794	4 686 794	0	4 850 794	4 850 794

DÉPENSES PLURIANNUELLES

CONTRATS DE PLAN ÉTAT-RÉGION (CPER)

Génération 2015 - 2020

Action / Opérateur	Rappel du montant contractualisé	Prévision 2020		Consommation 2020		Consommation cumulée	
		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
07 - Urbanisme et aménagement	163 464 000	21 221 667	23 409 000	27 574 183	29 724 264	161 868 857	142 069 347
Total	163 464 000	21 221 667	23 409 000	27 574 183	29 724 264	161 868 857	142 069 347

CPER 2007-2014

Au titre de la politique d'aménagement mise en œuvre par le Programme 135, le CPER 2007-2014 est soldé dans toutes les régions hormis l'Île-de-France.

En Île-de-France, le CPER 2007-2014 porte sur une contractualisation à hauteur de 48 792 122 €. La totalité de ce montant a été engagée au 31/12/2014. Sur cet engagement, 41 229 676 € ont été versés en CP, dont 2 941 359 € en 2020, et des reprises d'engagements budgétaires ont été effectuées pour un montant total de 5 409 645,96 €. Fin 2020, il restera ainsi à verser 2 152 800 € sur cinq conventions. Il est prévu de solder ces engagements en 2021.

CPER 2015-2020

La consommation 2020 au titre du CPER 2015-2020 a été supérieure aux prévisions en raison de montants plus importants versés aux EPA franciliens. Les financements ont pu être honorés grâce à des redéploiements de crédits. Une large part des montants engagés et payés concerne en effet l'Île-de-France, région qui totalise à elle seule 17 967 903 € d'AE engagées en 2020 et 19 813 984 € CP consommés.

Les versements réalisés aux EPA hors Ile-de-France ont été conformes aux prévisions. L'intégralité de la participation de l'Etat versée à l'EPA Saint Etienne a été versée sur les crédits du programme 135 bien qu'elle n'ait pas été formellement répartie entre ce programme et le programme 112.

Avec un montant de 9 786 280 € en AE et de 9 910 280 € en CP, l'année 2020 a permis de solder le CPER 2015-2020 dans toutes les régions hors Île-de-France.

En Île-de-France, fin 2020, il reste à verser 19 799 510 € en CP sur les AE engagées.

CONTRATS DE CONVERGENCE ET DE TRANSFORMATION (CCT)

**SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION
DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)**

AE 2020	CP 2020
AE ouvertes en 2020 * (E1) 988 513 706	CP ouverts en 2020 * (P1) 907 321 804
AE engagées en 2020 (E2) 592 594 052	CP consommés en 2020 (P2) 510 107 077
AE affectées non engagées au 31/12/2020 (E3) 454 632	dont CP consommés en 2020 sur engagements antérieurs à 2020 (P3 = P2 - P4) 331 589 556
AE non affectées non engagées au 31/12/2020 (E4 = E1 - E2 - E3) 395 465 023	dont CP consommés en 2020 sur engagements 2020 (P4) 178 517 521

RESTES À PAYER

Engagements ≤ 2019 non couverts par des paiements au 31/12/2019 brut (R1) 2 002 937 422				
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2019 (R2) -30 518				
Engagements ≤ 2019 non couverts par des paiements au 31/12/2019 net (R3 = R1 + R2) 2 002 906 904	–	CP consommés en 2020 sur engagements antérieurs à 2020 (P3 = P2 - P4) 331 589 556	=	Engagements ≤ 2019 non couverts par des paiements au 31/12/2020 (R4 = R3 - P3) 1 671 317 348
AE engagées en 2020 (E2) 592 594 052	–	CP consommés en 2020 sur engagements 2020 (P4) 178 517 521	=	Engagements 2020 non couverts par des paiements au 31/12/2020 (R5 = E2 - P4) 414 076 531
				Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2020 (R6 = R4 + R5) 2 085 393 879
				Estimation des CP 2021 sur engagements non couverts au 31/12/2020 (P5) 630 000 000
				Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2021 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2020 (P6 = R6 - P5) 1 455 393 879

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2020 + reports 2019 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

Les restes à payer au 31 décembre 2020 correspondent à 93% à des engagements qui seront pris en charge par le Fonds national des aides à la pierre (FNAP). Cet établissement public verse, par voie de fonds de concours, les crédits nécessaires au financement des opérations de logements locatifs sociaux

Le montant des restes à payer est structurellement élevé car les paiements s'échelonnent sur la durée réalisation de ces opérations (de 4 à 8 ans en moyenne).

Urbanisme territoires et amélioration de l'habitat

Programme n° 135 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION

01 – Construction locative et amélioration du parc

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
01 – Construction locative et amélioration du parc		484 000 000 374 398 439	484 000 000 374 398 439		481 000 000 285 242 470	481 000 000 285 242 470

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	1 500 000	3 767 261	1 500 000	4 273 682
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	1 500 000	3 767 261	1 500 000	4 273 682
Titre 6 : Dépenses d'intervention	482 500 000	370 631 178	479 500 000	280 968 789
Transferts aux ménages	467 000 000		467 000 000	
Transferts aux entreprises	10 000 000	132 639 441	7 000 000	112 816 140
Transferts aux collectivités territoriales	2 500 000	225 293 997	2 500 000	153 736 689
Transferts aux autres collectivités	3 000 000	12 697 739	3 000 000	14 415 960
Total	484 000 000	374 398 439	481 000 000	285 242 470

Les crédits consommés en 2020 (les données indiquées ci-dessous s'entendent après retraitement des retraits d'engagement et des recyclages) ont permis de financer :

- la construction et l'amélioration du parc locatif social (387,7 M€ en AE et 277,5 M€ en CP consommés en 2020) ;
- les dépenses liées au fonctionnement du système national d'enregistrement (SNE) de la demande locative sociale (4,1 M€ d'AE et CP consommés en 2020) ;
- la contribution de l'Etat à la réhabilitation des cités minières des Hauts de France, dans le cadre de l'engagement pour le renouveau du bassin minier (3,9 M€ d'AE et 0,8 M€ de CP consommés en 2020) ;
- l'accueil des gens du voyage et l'évacuation des campements illicites (2,4 M€ en AE et 2,2 M€ en CP consommés en 2020).

Les crédits dédiés au financement de la construction et de l'amélioration du parc locatif social ont été apportés par voie de fonds de concours via le Fonds national des aides à la pierre (FNAP).

Le FNAP est un établissement public national à caractère administratif, créé par le décret n°2016-901 du 1er juillet 2016, ayant pour objet principal de financer les aides à la pierre (y compris le financement de la réalisation de logements très sociaux et de la mise en œuvre de dispositifs d'intermédiation locative dans les conditions prévues à l'article L. 302-9-1 du CCH). Il peut également financer des actions annexes aux aides à la pierre (actions d'ingénierie

ayant pour objectif de promouvoir l'accès au logement des personnes et familles défavorisées, actions d'accompagnement visant à moderniser le secteur du logement social).

Développement et amélioration du parc locatif social

En 2020, 87 501 logements locatifs sociaux (LLS) ont été agréés au titre de l'offre nouvelle en France métropolitaine (hors zones ANRU), répartis en 27 751 prêts locatifs aidés d'intégration (PLAI) ou produit spécifique hébergement, 35 586 prêts locatifs à usage social (PLUS) et 24 164 prêts locatifs sociaux (PLS). Suite au contexte sanitaire exceptionnel qui a eu un impact notable sur l'activité des bailleurs sociaux en 2020, les chiffres sont en recul par rapport à 2019 (-17%) avec une production de PLAI (-12%) qui reste inférieure à 30 000 logements.

Le financement des logements locatifs sociaux a été pour partie mis en œuvre par les 109 collectivités délégataires (18 métropoles, 25 départements et 66 EPCI), qui ont signé avec l'État une convention de délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre, conformément aux articles L.301-5-1 et L.301-5-2 du code de la construction et de l'habitation. La consommation de ces crédits sur le programme 135 prend alors la forme de transferts aux collectivités territoriales.

L'activité de ces délégataires a représenté, en 2020, près de 53% des logements locatifs sociaux financés ou agréés (45 940 logements). Dans les territoires non couverts par des délégations de compétence, l'État affecte directement les subventions aux organismes de logement social.

63,5% de ces logements (hors foyers) sont financés dans les zones tendues (A et B1), en recul de 6 points par rapport à 2019. Par ailleurs, près de la moitié (43,6%) des logements sont financés sur des communes soumises à l'article 55 de la loi SRU.

En 2020, le FNAP a également consacré 15M€ pour le financement de la démolition de 4 074 logements, suite à la décision du CA du FNAP de réserver une enveloppe dédiée spécifiquement au financement des démolitions en secteur détendu (B2 et C) et en dehors des quartiers ANRU.

Les simplifications engagées en 2019 et en 2020 sur le programme de logements très sociaux, accompagnés et à bas niveau de quittance (PLAI adaptés) ont porté leurs fruits en 2020. Les résultats de ce programme, sont en nette hausse avec 2 056 logements financés, contre 1 213 en 2019. 15,4 M€ de crédits issus des majorations SRU ont été mobilisés afin d'améliorer le financement de ces logements, soit un montant moyen de subvention complémentaire de 7 500 € par logement.

Par ailleurs, dans le cadre du plan logement d'abord, 1 574 logements en « pensions de famille » ont été financés en 2020, dans une dynamique de progression constante du nombre de logements financés ces dernières années.

Enfin, dans le cadre du plan en faveur du développement de logements pour étudiants, 5 539 logements ont été financés, soit une baisse de près de 12 % par rapport au nombre de logements financés à ce titre en 2019 qui s'explique également par le contexte de crise sanitaire exceptionnelle.

Les crédits du FNAP contribuent également au plan de traitement des foyers de travailleurs migrants avec, en 2020, 2 297 logements financés en vue de leur construction ou réhabilitation et 37,5 M€ engagés.

Ont également été financées sur certains territoires des interventions ponctuelles en matière de réhabilitation, ainsi que des actions d'accompagnement (actions de recherche de terrains ou de logements, montage d'opérations, missions de relogement de ménages identifiés, missions de repérage menées par des agences immobilières à vocation sociale) pour 5 M€.

A titre d'information, le nombre de logements sociaux (reconstitution de l'offre démolie) financés en 2020 par l'ANRU poursuit sa progression par rapport à 2019 (3 597 logements) et s'élève à 5 385 logements, dont 3 007 PLAI et 2 378 PLUS, pour un montant de subvention de 36,674 M€.

Le nouveau programme national de renouvellement urbain est désormais pleinement opérationnel et a poursuivi sa montée en puissance, en 2020.

Synthèse logement locatif social

Le tableau ci-après recense les réalisations physiques au regard des objectifs physiques initiaux.

Le financement du développement, de la gestion de ce système et des procédures applicables au dépôt et au renouvellement des demandes est assuré conjointement par la Caisse de Garantie du Logement Locatif Social (CGLLS) et par l'État. Le dispositif recense aujourd'hui plus de 2 millions de demandes actives.

Les crédits engagés en 2020 ont permis en particulier de finaliser la refonte de l'architecture technique afin d'améliorer la performance, l'évolutivité et la sécurité du SI et de mettre en ligne une nouvelle version du portail grand public, plus ergonomique et plus accessible. Un nouveau formulaire Cerfa étant en préparation, des travaux d'adaptation ont également été nécessaires. Les crédits ont également permis de financer les gestionnaires territoriaux du SNE au niveau local.

Réhabilitation des cités minières des Hauts-de-France

Les crédits consommés en 2020 pour la réhabilitation des cités minières des Hauts-de-France se sont élevés à 3,9 M€ en AE et 0,8 M€ en CP.

Le Gouvernement s'est engagé en 2017 à cofinancer la réhabilitation des logements des cités minières du Nord et du Pas-de-Calais, aux côtés des collectivités locales, à hauteur de 100 millions d'euros sur 10 ans (pour aboutir à 23 000 réhabilitations sur la période). Les chantiers cofinancés ont véritablement démarré en mars 2019. Ils sont aujourd'hui bien avancés et suivis de près par les acteurs locaux.

Accueil des gens du voyage

Les crédits consommés en 2020 au bénéfice de la politique d'accueil des gens du voyage se sont élevés à 2,4 M€ en AE et 2,2 M€ en CP.

En vertu de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage et de la circulaire du 28 août 2010 des ministres chargés de l'intérieur et du logement, les financements apportés par le programme 135 sont limités à la création d'aires d'accueil dans les nouvelles communes de plus de 5 000 habitants inscrites au schéma révisé et publié, ainsi qu'à la création de terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage en voie de sédentarisation et réalisés par les collectivités territoriales.

En outre, ont également financées sur cette enveloppe et pour le compte de la délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement (DIHAL), les actions concernant la résorption des bidonville et l'évacuation des campements illicites décidées dans le cadre du plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale.

Urbanisme territoires et amélioration de l'habitat

Programme n° 135 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ACTION

02 – Soutien à l'accèsion à la propriété

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
02 – Soutien à l'accèsion à la propriété		4 050 000 4 146 845	4 050 000 4 146 845		4 050 000 4 146 845	4 050 000 4 146 845

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	4 050 000	4 146 845	4 050 000	4 146 845
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	4 050 000	4 146 845	4 050 000	4 146 845
Total	4 050 000	4 146 845	4 050 000	4 146 845

Les frais de gestion des dispositifs d'accèsion sociale à la propriété se sont élevés à 3 888 000 € en 2020 auxquels s'ajoutent 258 844 € de frais exceptionnels liés à la réforme de l'éco-prêt à taux zéro.

Ces crédits correspondent aux commissions de gestion des dispositifs dont est chargée la Société de Gestion des Financements et de la Garantie de l'Accèsion Sociale à la propriété (SGFGAS) pour le compte du ministère du logement, soit principalement le prêt à taux zéro (PTZ), les prêts garantis par l'État dans le cadre de l'accèsion sociale à la propriété (dispositif du fonds de garantie de l'accèsion sociale à la propriété – FGAS) et l'éco-prêt à taux zéro (éco-PTZ). Une répartition analytique des coûts de fonctionnement de la SGFGAS est réalisée entre les différentes commissions, en fonction du temps passé sur chacun des dispositifs financiers gérés par la société.

ACTION

03 – Lutte contre l'habitat indigne

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	2 750 000	3 249 380	2 500 000	3 831 439
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	2 750 000	3 249 380	2 500 000	3 831 439
Titre 6 : Dépenses d'intervention	12 750 000	5 725 395	17 975 000	5 155 580
Transferts aux ménages	10 000 000	4 434 817	10 000 000	4 737 561

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Transferts aux entreprises	2 750 000	386	2 500 000	140 576
Transferts aux collectivités territoriales		1 007 222	5 475 000	37 964
Transferts aux autres collectivités		282 970		239 479
Total	15 500 000	8 974 775	20 475 000	8 987 020

Cette action finance les constats, diagnostics et contrôles, ainsi que les mesures d'office (hébergement/relogement, travaux) résultant de la mise en œuvre des pouvoirs de police du préfet en matière de lutte contre le saturnisme et contre l'habitat insalubre.

Lorsque des mesures d'office ont été réalisées en lieu et place des propriétaires, les dépenses afférentes font l'objet d'un titre de perception émis à l'encontre des propriétaires défaillants. À ce titre, la procédure de rétablissement de crédits prévue à l'article 17 de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF) peut être mise en œuvre afin que les dépenses engagées et payées sur le programme 135 puissent être minorées du même montant si le recouvrement est effectué l'année de la dépense ou l'année suivante.

Cependant, compte tenu notamment du manque de diligence des propriétaires indécents tenus de s'acquitter de ces montants, le recouvrement des sommes au plus tard l'année suivant la dépense ne peut pas toujours être obtenu, limitant très fortement le rétablissement des crédits au programme.

Les crédits affectés aux actions de l'État contre l'habitat insalubre ou dangereux (7,5 M€ en AE et 4,4 M€ en CP) ont permis à l'État de financer :

- les diagnostics et contrôles après travaux au titre de la lutte contre l'insalubrité et le risque d'exposition au plomb (saturnisme), qui correspondent à des dépenses de fonctionnement ;
- les travaux d'office de sortie d'insalubrité et de suppression du risque d'exposition au plomb en cas de défaillance du propriétaire ainsi que les mesures d'urgence (mesures de police et de sécurisation) ;
- des mesures d'hébergement temporaire et de relogement dans le cadre des travaux de lutte contre l'insalubrité et contre le risque d'exposition au plomb ;
- diverses mesures complémentaires à mettre en œuvre aux différents stades de la procédure (accompagnement social et juridique des ménages, rétablissement des conditions de sécurité pour les occupants) et diverses mesures administratives (recours à un avocat, inscription d'un privilège spécial immobilier, publication des arrêtés...) ;
- les dépenses liées à l'appel à projet « Lutte contre l'habitat indigne » en Île-de-France, destiné à dynamiser le traitement de l'habitat indigne dans la région en encourageant les traitements à l'îlot plutôt qu'à l'adresse ;
- la participation de l'État en faveur de l'accompagnement des ménages évacués à la suite du drame de la rue d'Aubagne à Marseille.

Le programme 135 a par ailleurs effectué en 2020 un versement de 4,7 M€ au profit de l'Anah afin de renforcer l'action de l'Agence sur les 6 territoires d'accélération en matière de lutte contre l'habitat indigne, pour lesquels cette problématique est très prégnante (Alpes-Maritimes, Bouches-du-Rhône, Nord, Essonne, Seine-Saint-Denis et Val-de-Marne). Cette aide a permis, d'une part, de majorer le montant des subventions versées aux propriétaires occupants et bailleurs pour les aider à réaliser des travaux destinés à sortir le logement de l'indignité et, d'autre part, de majorer le montant des subventions versées aux communes et EPCI pour financer les travaux d'office. 4,4 M€ ont été dépensés à ce titre par l'Anah en 2020.

Urbanisme territoires et amélioration de l'habitat

Programme n° 135 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ACTION**04 – Réglementation, politique technique et qualité de la construction**

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
04 – Réglementation, politique technique et qualité de la construction		227 550 000 120 598 328	227 550 000 120 598 328		227 550 000 120 133 637	227 550 000 120 133 637

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	44 300 000	32 214 590	44 300 000	31 685 101
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	44 300 000	32 167 486	44 300 000	31 657 497
Subventions pour charges de service public		47 104		27 604
Titre 6 : Dépenses d'intervention	183 250 000	88 383 738	183 250 000	88 448 536
Transferts aux ménages	180 000 000	85 000 000	180 000 000	85 000 000
Transferts aux entreprises		80 039		90 770
Transferts aux collectivités territoriales		76 629		76 629
Transferts aux autres collectivités	3 250 000	3 227 070	3 250 000	3 281 137
Total	227 550 000	120 598 328	227 550 000	120 133 637

Contentieux de l'habitat

Les litiges relatifs à l'habitat et à la construction concernent principalement les contentieux liés à la mise en œuvre du droit au logement opposable (DALO). Outre les frais de justice, il s'agit majoritairement de l'exécution des ordonnances de liquidation d'astreintes à la charge de l'État versées au profit du fonds national d'accompagnement vers et dans le logement (FNAVDL). La mise en œuvre du DALO donne également lieu à des contentieux indemnitaires entraînant des versements au profit des requérants.

La consommation de crédits liés au contentieux DALO s'est élevée en 2020 à 27,2 M€ en AE et 26,8 M€ en CP, en baisse par rapport aux années précédentes en raison de la crise sanitaire. Ces crédits sont composés majoritairement d'astreintes au profit du FNAVDL.

Contentieux de l'urbanisme

Les crédits consommés au titre du contentieux de l'urbanisme se sont élevés en 2020 à 0,9 M€ en AE et 0,8 M€ en CP, en forte baisse par rapport aux années précédentes en raison de la crise sanitaire. Les dépenses de contentieux en matière d'urbanisme et d'aménagement concernent principalement les contentieux relatifs aux permis de construire, aux refus de permis de construire, aux arrêtés interruptifs de travaux et aux projets d'aménagement. Dans le cas des exécutions d'office, des dépenses peuvent par ailleurs être engagées en dehors de toute mise en cause de l'administration, en vertu notamment de décisions rendues à la suite d'occupation sans titre du domaine public, visant à prévenir les risques pour les personnes et les biens pour lesquels la responsabilité de l'État pourrait être engagée.

Qualité de la construction

Les crédits dédiés aux études relatives à la qualité de la construction se sont élevés en 2020 à 4,8 M€ en AE et CP. Ces études concernent notamment :

- La poursuite des actions pour la refonte de la réglementation thermique sur les bâtiments neufs (FE 2020) et pour la fiabilisation du diagnostic de performance énergétique (DPE) ;
- La lutte contre l'effet de serre et l'amélioration de la qualité environnementale des constructions, par la réduction des émissions de CO2 sur l'ensemble du cycle de vie et la diminution des consommations d'énergie des bâtiments ;
- La poursuite et l'amplification des actions en faveur de la rénovation énergétique de l'habitat existant, l'analyse du parc de logements et les conditions nécessaires à la massification des travaux ;
- L'évolution des normes et de la réglementation, et leurs impacts sur l'amélioration de la santé publique des occupants (substances dangereuses, qualité de l'air intérieur, etc.), la prise en compte des risques naturels ou technologiques, l'accessibilité du cadre bâti aux personnes âgées ou handicapées, ainsi que sur les coûts de construction ;
- Les actions de mobilisation des filières bois et biosourcés et la poursuite des plans d'actions en faveur du développement du bois et des biosourcés dans la construction et la rénovation ;
- La prise en compte des risques naturels ou technologiques : incendie, séismes, risques naturels (radon) et technologiques ;
- L'amélioration de la santé publique des occupants par le contrôle de l'utilisation des substances et matériaux dangereux et par un suivi de la qualité de l'air intérieur des bâtiments et l'amélioration de la qualité environnementale des produits de construction ;
- L'évaluation de l'impact des normes et réglementations sur les coûts de construction et la définition et mise en œuvre d'actions en vue de mieux maîtriser les coûts ;
- L'accompagnement des professionnels de la construction pour le développement de l'innovation et pour la transition numérique appliqué au bâtiment qui constitue une mutation majeure du secteur et de la filière ;
- Le fonctionnement et la surveillance du marché européen des produits de construction notamment la qualité des produits pour répondre aux préoccupations de santé et sécurité des occupants et la prévention des sinistres ;
- Pour les DOM, la mise en œuvre des actions du Plan Séismes Antilles, l'analyse du risque cyclonique, la recherche d'une meilleure adaptation aux contextes locaux des règles et normes de construction pour favoriser la réalisation des projets et la maîtrise des coûts de construction et de rénovation.

Observatoires locaux des loyers

Le montant des crédits affectés en 2020 au financement des observatoires locaux des loyers s'est élevé à 2,7 M€ en AE et 2,7 M€ en CP.

Ces crédits ont principalement contribué à la consolidation du réseau des observatoires des loyers déjà déployés, à l'extension de leur périmètre d'observation ou à la production de résultats plus précis.

Dans ce cadre, une subvention de l'État a été accordée à ces observatoires, en complément des financements apportés par les partenaires locaux. Les niveaux de subvention accordés par l'État aux observatoires locaux des loyers ont été fixés en considérant à la fois :

- les enjeux des politiques locales de l'habitat de chaque territoire,
- le nombre d'observations à recueillir par catégorie de logement (en fonction des prescriptions méthodologiques émises par un comité scientifique indépendant),
- les dépenses inhérentes à la phase de mise en place et au fonctionnement d'un observatoire,
- la mutualisation de certaines fonctions support (assistance technique et méthodologique, traitement des données, construction d'outils, valorisation des résultats produits, etc.) au niveau de l'ANIL et de l'Olap.

Fin 2020, le réseau comptait 32 organismes d'observation des loyers opérationnels couvrant 52 agglomérations, soit plus d'un tiers de la population française.

Rénovation thermique des logements privés

Afin de mettre en œuvre les engagements du Président de la République de diviser par deux les « passoires » thermiques d'ici 2022 et en priorité ceux des propriétaires les plus modestes, les ressources de l'Anah ont été

Urbanisme territoires et amélioration de l'habitat

Programme n° 135 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

confortées pour toute la durée du quinquennat, avec notamment l'inscription au programme 135 d'une contribution budgétaire de l'État. Prévues à 170 M€ en LFI puis ramenées à 85 M€ en juillet 2020 aux fins d'un transfert de 85 M€ pour financer le surplus de dynamisme de MaPrimeRénov' (crédits d'intervention portés par le programme 174 via une enveloppe dédiée au sein du budget de l'Anah), cette contribution du programme 135 relève du « Grand Plan d'Investissement » et permet de sécuriser sur la durée les moyens consacrés au Programme « Habiter Mieux » (rénovation énergétique), et donc de poursuivre la mobilisation des collectivités locales et des opérateurs dans ce domaine en leur offrant une visibilité pluriannuelle. Ce transfert est neutre sur le budget de l'Anah.

Cette contribution vient en complément du versement de 4,7 M€ au profit de l'Anah afin de poursuivre l'expérimentation visant à financer intégralement des diagnostics énergétiques pour les ménages les plus modestes.

CONTRIBUTION AU GRAND PLAN D'INVESTISSEMENT

	Prévisions LFI			Réalisation		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Autorisations d'engagement	0	320 000 000	320 000 000	0	235 000 000	235 000 000
Crédits de paiement	0	320 000 000	320 000 000	0	235 000 000	235 000 000

La contribution du programme 135 au Grand plan d'investissement se décompose en 2020 de la manière suivante :

- versement d'une subvention budgétaire d'un montant de 170 M€ prévu en LFI, ramenée en gestion à 85 M€ après transfert de 85 M€ au profit des crédits d'intervention de MaPrimeRénov' du programme 174, sans impact sur le budget de l'Anah ;
- affectation d'une fraction des recettes issues de la mise aux enchères des quotas carbone : 110 M€ labellisés GPI sur les 420M€ affectés à l'Anah ;
- affectation d'une fraction de la taxe sur les logements vacants : 40 M€ labellisés GPI sur les 61 M€ affectés à l'Anah.

ACTION

05 – Soutien

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	15 074 995	24 976 170	16 050 000	23 385 212
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	15 074 995	24 976 170	16 050 000	23 385 212
Titre 5 : Dépenses d'investissement	9 100 000	9 129 665	8 325 000	7 962 050
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	9 100 000	9 129 665	8 325 000	7 962 050
Titre 6 : Dépenses d'intervention		1 205 681		1 572 191
Transferts aux ménages		4 112		112
Transferts aux entreprises		-10 500		69 700
Transferts aux collectivités territoriales		88 211		106 906

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Transferts aux autres collectivités		1 123 858		1 395 473
Total	24 174 995	35 311 516	24 375 000	32 919 453

Cette action regroupe les crédits budgétaires qui concourent globalement à la mise en œuvre des politiques d'aménagement, de l'urbanisme et du logement. Il s'agit notamment du financement :

- de l'Enquête Nationale Logement ;
- des études en matière de logement, qui permettent de définir les actions à mener, de les suivre et d'évaluer leurs effets ;
- de l'activité des commissions de médiation du droit au logement opposable ;
- des activités de communication et d'information du public et des professionnels du secteur ;
- des activités liées à la maintenance et au développement des applications informatiques nationales ;
- des activités de formation continue des agents, notamment des agents des services déconcentrés avec les frais de déplacement.

Enquête Nationale Logement (ENL)

Menée périodiquement, l'ENL est la plus importante source d'information sur le logement. Elle renseigne en détails sur les conditions de logement des ménages, le patrimoine immobilier, les travaux effectués, ou encore les dépenses en logement. Les données récoltées servent à la comptabilité nationale, à l'établissement des comptes de patrimoine et du compte du logement. L'ENL constitue en outre un instrument privilégié pour l'évaluation de la politique du logement et la conduite d'études structurelles. Les dernières données disponibles datent de 2013.

Le programme 135 est le principal financeur d'un marché passé par le commissariat général du développement durable (dont dépend le service statistique ministériel, responsable technique de l'enquête) afin de permettre la réalisation du millésime 2020 de cette enquête. Le coût global de la participation du P135 à cette enquête s'élève à 5 M€. La consommation s'est élevée à 0,6 M€ en AE et 2,75 M€ en CP. La collecte de l'enquête ayant été retardée en raison de la crise sanitaire, un paiement résiduel aura lieu en 2021 (1,11 M€).

Études centrales et locales

En matière d'aménagement, d'urbanisme et d'habitat, des enveloppes centrale et locales permettent de soutenir la réalisation d'études aux deux échelons. Ces études permettent de mettre au point des méthodologies pour l'accompagnement des collectivités locales et adapter aux territoires les politiques publiques portées par l'Etat en matière d'aménagement, d'urbanisme, de construction et de politique du logement.

Plus précisément, les études centrales permettent d'améliorer la connaissance sur la mise en œuvre des politiques (projets de carte des loyers, porter à connaissance numérique, etc.). Elles ont également un volet prospectif, apportant par exemple des éléments d'éclairage en vue d'évolutions législatives ou réglementaires (banque de données de fiches opérationnelles sur les conditions d'applications du RNU, etc.).

Les études locales portent quant à elles principalement, s'agissant des questions liées au logement, sur le fonctionnement des marchés locaux du logement et la mobilité résidentielle, la connaissance des besoins en logement en fonction des spécificités des territoires et des catégories de public, l'animation de bases de données, la mise en place de dispositifs d'observation, la révision des plans départementaux d'action pour le logement et l'hébergement des personnes en difficulté (PDALHPD), des plans départementaux de l'habitat (PDH), des schémas départementaux d'accueil des gens du voyage ou la mise en œuvre des politiques d'hébergement.

Fonctionnement des commissions DALO

Les coûts de fonctionnement des commissions DALO se sont élevés à 7,7 M€ en AE et 5,7 M€ en CP pour l'année 2020, en baisse par rapport à 2019 (8,06 M€ en AE et 7,73 M€ en CP).

Ces dépenses correspondent en quasi-totalité à des marchés pluriannuels pour la gestion des recours DALO par des prestataires extérieurs. Cette baisse de la consommation provient d'une baisse de l'activité des commissions de médiation.

Il est à noter que le nombre de recours DALO est en diminution de 9,3% en 2020 par rapport à 2019, en particulier en Ile-de-France qui représente environ 60% des recours (-10% en 2020 par rapport à 2019).

Communication

La dépense s'est établie en 2020 à 2 M€ en AE et 1,8 M€ en CP. En 2020, la mobilisation des crédits sur cette action a été indispensable pour développer plusieurs axes stratégiques :

- Mieux faire connaître l'ensemble des dispositifs et la réglementation applicable aux publics. Cette communication se déploie à travers des campagnes média et des actions digitales qui s'ajoutent à la communication institutionnelle (relations presse, web, salons, reportages vidéo et photographiques, édition de brochures) ;
- Communiquer en direction du secteur HLM à travers notamment notre présence au Congrès de l'Union sociale de l'habitat ;
- Accompagner les territoires en matière d'urbanisme. Les dépenses ont porté sur la communication des projets EcoQuartiers et EcoCités à travers des événements, notamment la remise des prix Écoquartier.

Dépenses informatiques (hors SNE relevant de l'action 1)

En 2020, la consommation de crédits dédiés aux systèmes d'information relatifs au logement et à l'urbanisme et à l'accompagnement des start-up d'État incubées à la fabrique numérique, s'est établie à 18 M€ en AE et 15,1 M€ en CP.

L'essentiel des études et des réalisations informatiques est confié au service numérique du pôle ministériel.

Concernant les systèmes d'information relatifs à la politique du logement, les principaux chantiers menés en 2020 ont été les suivants :

- La refonte technique de l'Outil de Repérage et de Traitement de l'Habitat Indigne et non décent (ORTHI) a progressé et a été complétée d'améliorations fonctionnelles ;
- Concernant le Système Prioritaire Logement (SYPLO), permettant la mobilisation du contingent préfectoral en matière d'attribution de logements sociaux, l'hébergement a été basculé sur une nouvelle plateforme afin d'améliorer les temps de réponse et la première version du nouveau SI référentiel REFSIL a été développée ;
- L'application relative au Système d'Enregistrement des Logements-foyer (SELFY) a poursuivi son développement ;
- L'assistance à maîtrise d'ouvrage a permis de mener tous ces chantiers de front et de préparer le projet de futur nouveau SI des aides à la pierre, destiné à remplacer Galion et EcoloWeb.

En matière d'urbanisme, le programme de dématérialisation de l'application du droit des sols « Démat. ADS » s'est poursuivi en 2020.

De premières versions des solutions techniques sont en production et seront complétées en 2021 pour répondre aux échéances de la loi Elan en matière de dématérialisation des autorisations d'urbanisme. Une première version de la plate-forme (Plat'AU) permettant à l'ensemble des acteurs de l'instruction de partager et de transmettre les demandes d'autorisation d'urbanisme est développée et l'outil d'aide à la demande d'autorisation d'urbanisme (AD'AU) est publié sur service-public.fr. La ministre déléguée en charge du Logement a repris le programme Démat. ADS comme la première mesure du pacte national pour la relance de la construction durable, signé avec tous les acteurs de la construction. Ce programme majeur est suivi au niveau interministériel non seulement par la DINUM qui a rendu un

avis conforme en janvier 2021 mais aussi par le comité interministériel de la Transformation publique (CITP) qui a inscrit le programme Démat. ADS parmi les démarches dont la simplification doit être accélérée et mesurable entre début 2021 et début 2022.

Par ailleurs, le Géoportail de l'urbanisme, qui permet un accès dématérialisé et géolocalisé aux documents d'urbanisme et aux servitudes d'utilité publique a continué son développement.

ACTION

07 – Urbanisme et aménagement

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> <i>Réalisation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
07 – Urbanisme et aménagement		59 157 186 49 164 149	59 157 186 49 164 149		58 582 181 58 677 651	58 582 181 58 677 651

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	8 811 186	7 472 615	8 461 181	7 856 406
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	8 811 186	7 342 183	8 461 181	7 751 874
Subventions pour charges de service public		130 432		104 532
Titre 6 : Dépenses d'intervention	50 346 000	41 691 534	50 121 000	50 821 245
Transferts aux entreprises	30 000 000	24 748 678	30 000 000	29 995 518
Transferts aux collectivités territoriales	13 872 617	6 312 633	13 647 617	3 557 931
Transferts aux autres collectivités	6 473 383	10 630 223	6 473 383	17 267 796
Total	59 157 186	49 164 149	58 582 181	58 677 651

Villes et territoires durables

La consommation 2020 s'est élevée à 12,7 M€ en AE et 12,3 M€ en CP, en baisse par rapport à la consommation 2019. Le référentiel d'activités du programme ne permet pas un suivi de la consommation avec une granularité plus fine.

Pilotage du plan ville durable

Depuis la mise en œuvre du plan ville durable, la politique de la ville durable portée par l'État s'est fortement renforcée afin de répondre, d'une part, aux enjeux liés au développement des territoires, urbains, péri-urbains ou ruraux, et, d'autre part, aux engagements internationaux fixés lors de la COP 21. Dans ce cadre, l'action de l'État se traduit par l'accompagnement et la facilitation de projets de développement et d'aménagement durables portés par les collectivités territoriales, les porteurs de projet aménageurs ou des groupements citoyens visant à favoriser

l'émergence d'une nouvelle façon de concevoir, construire, faire évoluer et gérer la ville. Ces actions recouvrent des dépenses notamment relatives :

- **à la démarche EcoQuartiers** : les crédits exécutés dans ce cadre ont principalement permis de soutenir la huitième campagne de labellisation, d'assurer l'animation du club national EcoQuartier, d'actualiser le référentiel EcoQuartier, d'animer des groupes de travail autour d'experts et de collectivités, de financer des études et de développer la plate-forme de gestion des campagnes de labellisation, de déployer des formations pour les services déconcentrés, les collectivités et les acteurs de l'aménagement ;
- Aux actions en faveur du soutien à l'innovation urbaines, dont la démarche EcoCité. : les crédits consommés ont permis de prolonger la dynamique relative à l'innovation en faveur de la transition écologique des villes enclenchée par le réseau ÉcoCité et le programme Ville de demain du programme d'investissement d'avenir ;
- **Aux rencontres du réseau national des aménageurs.** Lancées en 2015, elles mobilisent tous les professionnels de l'aménagement, qu'ils soient publics ou privés, et visent à renforcer leur rôle de développeurs de territoires, depuis leur conception jusqu'à la gestion des nouveaux quartiers.

Par ailleurs, cette action porte le **financement du nouveau conseil aux territoires** (NCT) mis en œuvre par les DDT. Les crédits exécutés dans ce cadre ont permis l'animation des services et la structuration du réseau avec 120 correspondants en DDT et en DREAL, en complémentarité des actions portées par la nouvelle agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT).

Les crédits consommés en 2020 ont également permis de poursuivre le travail du réseau national des schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) qui réunit régulièrement les DREAL/DAC/DGCL/CGET pour aider les DREAL à produire une contribution de l'Etat en continu durant l'élaboration et la mise en œuvre des SRADDET.

Au titre de l'accompagnement des schémas d'aménagement régionaux (SAR), des réflexions ont été engagées pour mettre en place une plate-forme de ressources à disposition du réseau des acteurs de la planification en Outre-mer pour soutenir les collectivités en charge de l'exercice de planification qui sont souvent en manque d'ingénierie. Un appui spécifique des services de l'Etat a également permis d'accompagner la collectivité de Mayotte dans l'élaboration de son SAR; cette action se poursuivra l'année prochaine.

Ateliers des territoires

L'atelier des territoires est une démarche portée par le ministère depuis 2006. Grâce à la co-construction d'un projet de territoire partagé, avec de l'ingénierie qualifiée, la démarche Atelier des territoires génère une dynamique territoriale collective qui permet aux collectivités et aux services de l'État de faire émerger des initiatives locales :

- sur les territoires en frange des métropoles, les territoires « d'entre deux », périurbains, ou en déprise économique ou sociale,
- sur les territoires exposés à des problématiques complexes : le littoral, l'exposition aux risques, le changement climatique en montagne, la dégradation des paysages périurbains, etc.

L'intervention concomitante de l'atelier sur plusieurs sites permet également le développement d'une approche comparative, l'émergence de principes d'interventions reproductibles dans des contextes similaires et de nouveaux modes de gouvernance de projet. Ces différents enseignements alimentent des réflexions nationales (adaptations législatives ou réglementaires, évolution des méthodes...).

La capitalisation des sessions d'Atelier des territoires « Faire de l'eau une ressource pour l'aménagement » en partenariat avec les agences de l'eau et « Villes patrimoniales » avec le ministère de la culture et le CGET s'est achevée en 2020 avec la publication de l'ouvrage « Réinventer la ville centre » en juin 2020 et la tenue d'un séminaire nationale pour la session Eau le 20 octobre 2020.

A ce jour, sur l'exercice 2019-2020, 8 ateliers locaux et 15 ateliers flash ont été réalisés ou sont en cours de réalisation sur le terrain. Pour assurer, le déploiement et répondre à la demande d'ateliers flash, un nouveau support de commande sous la forme d'un accord cadre multi attributaire a été publié afin de pouvoir mobiliser 3 équipes pluridisciplinaires (contre 1 prestataire actuellement).

Agences d'urbanisme

L'exécution budgétaire s'établit à 3,7 M€ en AE et 3,3 M€ en CP, dont 0,14 M€ pour la fédération nationale des agences d'urbanisme (FNAU).

L'État finance 49 agences d'urbanisme du réseau de la fédération nationale des agences d'urbanisme (FNAU). Une 50e agence a été créée en 2020 en Polynésie française. Un nouveau protocole de coopération Etat-Fnau pluriannuel 2021-2027, signé entre le ministère en charge de la cohésion du territoire, celui du logement et la FNAU identifie 5 axes : Politiques d'aménagement, documents d'urbanisme et planification, approches innovantes, accompagnement des transitions et prospective, observation urbaine et territoriale, ingénierie territoriale et enfin coopérations transfrontalières, européennes et internationales.

Les Agences d'urbanisme sont identifiées comme des relais incontournables de la mise en œuvre des politiques publiques en matière d'aménagement durable et assurent sur les territoires une ingénierie de qualité indispensable pour accompagner les collectivités dans leurs stratégies territoriales, et notamment les plus démunies en ingénierie. Elles accompagnent notamment les projets de collectivités menés dans le cadre de programmes territorialisés de l'État comme le plan action cœur de ville. Dès 2020, elles ont accompagné les collectivités du programme « Petites villes de demain » lancé par l'ANCT.

Accompagnement des collectivités dans l'élaboration des documents de planification

Des efforts sont déployés par l'État pour promouvoir une planification stratégique de qualité sur l'ensemble du territoire national et aboutir à une nouvelle génération de documents de planification, prenant en compte les enjeux de développement durable à la bonne échelle, en particulier les enjeux environnementaux liés à la limitation de l'artificialisation des sols.

La région de Corse bénéficie notamment d'une aide financière sur les années 2020 et suivantes pour l'élaboration des documents d'urbanisme.

Pour accompagner les collectivités compétentes dans l'élaboration de PLU intercommunaux (PLUi), l'action de l'État s'appuie sur une animation d'un club national et de clubs régionaux. Depuis 2018, l'État encourage également les démarches volontaires d'EPCI à travers une nouvelle forme d'accompagnement, plus transversal et de proximité. Il s'agit de valoriser les bonnes pratiques par le biais d'un « tour de France » des PLUi, organisé dans des territoires exemplaires ou pionniers ainsi que par des journées des référents des club PLUi. L'alimentation du site internet dédié, ainsi que les publications issues de cet accompagnement viendront enrichir la réflexion et la connaissance des communautés en matière de PLUi.

A la suite de la concertation nationale lancée en 2019 « planifions nos territoires ensemble », l'ordonnance de modernisation des Scot a été publiée en juin 2020 et entre en vigueur en avril 2021. Elle tire les conséquences de la création du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) et du transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre. Le périmètre, le contenu et la structure du SCOT sont revus afin d'accroître la cohérence entre les thématiques traitées et de rendre plus lisible le projet stratégique. Le périmètre du SCOT est étendu au bassin d'emploi au lieu du bassin de vie. Un débat sur le périmètre doit avoir lieu lors du bilan à six ans du schéma, lorsque ce périmètre coïncide avec celui d'un plan local d'urbanisme intercommunal. Un renforcement du rôle du document dans la transition énergétique est proposé, par la possibilité donnée au SCOT de valoir plan climat-air-énergie territorial (PCAET).

Le réseau « Commerce, ville et territoire », lancé en 2017, a pour objectif de mobiliser et mettre en réseau les acteurs de l'urbanisme et du commerce afin d'améliorer la qualité urbaine, environnementale et paysagère des zones commerciales existantes ou futures. Pour cela, un appel à projet « Repenser la périphérie commerciale » a été lancé pour accompagner des élus dans leur projet de requalification d'entrée de ville et faire émerger des projets

exemplaires : six lauréats, sélectionnés en 2018, ont bénéficié d'un accompagnement sur les plans financier et technique.

Plan Urbanisme, Construction, Architecture (PUCA)

Le Plan Urbanisme, Construction, Architecture (PUCA, service à vocation interministérielle rattaché à la DGALN) mène des actions afin de développer des programmes de recherche incitative, de recherche-action, d'expérimentation. Il apporte son soutien à l'innovation et à la valorisation scientifique et technique sur la construction durable, l'aménagement de la ville et des quartiers, l'architecture, le logement et la cohésion sociale.

Un exercice de programmation est en cours pour la période 2018-2022 suivant 4 axes thématiques qui se déclinent en programmes pluriannuels ou en opérations ponctuelles de recherches, de recherches-actions, d'expérimentations et en séminaires acteurs/chercheurs :

- Solidarités : le logement et l'habitat, approche sociale du vivre ensemble ;
- Résilience : construction et fabrique de la ville à l'heure du changement climatique, comprenant notamment le programme ESCO à la française, systèmes technico-financiers d'accompagnement des copropriétés dans leur démarche de réhabilitation énergétique ;
- Innovations : approches techniques et sociologiques, comprenant l'accompagnement et l'animation de l'appel à projet des démonstrateurs industriels des villes durables (DIVD) ;
- Territoires : stratégies territoriales, stratégie urbaines, gouvernances, comprenant les programmes European et Plate-forme d'observation des projets de stratégie urbaines (POPSU).

Études locales en matière d'urbanisme et d'aménagement

En matière d'aménagement et d'urbanisme, les études menées au niveau local contribuent à l'élaboration des documents de planification territoriale et à accompagner les interventions de l'Etat dans l'élaboration et la révision de ces documents (SCOT et PLUi). Elles visent prioritairement à promouvoir une montée en qualité des documents d'urbanisme avec une meilleure prise en compte des enjeux contemporains d'aménagement (préservation de l'environnement, mixité fonctionnelle et sociale, création de logement et densification maîtrisée...). Elles visent également, en complémentarité avec les travaux conduits par les établissements publics fonciers ou d'aménagement et les agences d'urbanisme, à définir des stratégies d'intervention territorialisées et à promouvoir des démarches favorisant le développement durable et équilibré des territoires.

Architectes-conseils et paysagistes-conseils de l'État

Les architectes-conseils et les paysagistes-conseils sont placés sous l'autorité des préfets, auprès des directeurs départementaux des territoires ou des directeurs régionaux, ou sous celle des directeurs d'administration centrale.

Ils sont mandatés pour apporter un conseil de haut niveau et une expertise sur les projets d'urbanisme, d'aménagement ou de grands équipements les plus importants et les plus complexes, notamment ceux concernant la rénovation urbaine, pour une meilleure prise en compte des enjeux patrimoniaux ou liés au paysage.

Politique d'aménagement de l'État

La programmation des opérations d'aménagement menées par les établissements publics d'aménagement (EPA) en opération d'intérêt national (OIN) s'inscrit dans la volonté gouvernementale d'accompagner le développement économique du pays et d'accélérer la production de l'offre de logements pour tous.

Par ailleurs, dans un esprit de partenariat renforcé avec les collectivités territoriales, la loi ELAN a inscrit dans le code de l'urbanisme de nouveaux outils d'aménagement. A travers les contrats de projet partenarial d'aménagement (PPA – article L.312-1 du code de l'urbanisme), l'État entend ainsi dynamiser la gouvernance des territoires autour des mutations urbaines pour démarrer, débloquer ou accélérer les projets. Cette action traduit la volonté du Gouvernement d'accompagner les grandes opérations d'aménagement des collectivités locales en complément de l'intervention des établissements publics d'aménagement de l'État dans les OIN.

Ainsi, la politique d'aménagement de l'État repose dorénavant sur le financement des Établissements publics d'aménagement et sur le financement d'opérations nouvelles dans la perspective de contrats de PPA.

Les opérations d'aménagement menées par les EPA

La réalisation des opérations d'aménagement prévues dans les OIN métropolitaines peut nécessiter un soutien financier de l'État qui se concrétise par une enveloppe annuelle inscrite au programme 135.

La consommation du programme pour les **opérations d'aménagement menées par les EPA s'est élevée** à 34,42 M€ en AE et à 39,4 M€ en CP. Elle correspond au financement des projets en cours sur les grandes opérations d'urbanisme relevant le plus souvent d'une opération d'intérêt national (OIN), et notamment celles concourant au projet du Grand Paris. Les établissements publics d'aménagement (EPA) qui portent la plus grande part de ces projets en sont les principaux bénéficiaires.

Ces financements ont été contractualisés pour leur majorité dans le cadre des CPER 2007-2014 puis 2015-2020. Au titre des CPER 2015-2020, 27,75 M€ en AE et 29,73 M€ en CP ont été consommés en 2020. Il restera encore 19,8 M€ en CP sur les années à venir pour couvrir les engagements pris. Par ailleurs, le montant de CP nécessaires à la couverture d'engagements antérieurs sur les CPER 2007-2014 versés en 2020 s'est élevé à 2,94 M€.

Opérations en Île-de-France dans le cadre des CPER

L'État apporte son soutien, dans le cadre du projet du Grand Paris, à la réalisation des grandes opérations d'urbanisme de Seine Amont, de Seine Aval, du Plateau de Saclay et du Val d'Europe- Marne-la-Vallée.

L'établissement public d'aménagement Orly-Rungis-Seine amont va bénéficier d'une consolidation financière par « recapitalisation », répartis à égalité entre le conseil départemental 94, les 11 communes du périmètre et l'Etat à hauteur de 30 M€ sur 5 ans. En 2020, l'Etat a versé une deuxième soulte de 2M€.

Le détail des financements accordés figure dans le tableau ci-dessous.

Opérations en cours dans les régions autres que l'Île-de-France

L'État accompagne en régions cinq grandes opérations d'urbanisme inscrites parmi les Opérations d'Intérêt National : la ville de Saint-Étienne, le secteur Euroméditerranée à Marseille, le secteur de Bordeaux-Euratlantique, celui de la Plaine du Var dans les Alpes-Maritimes et le secteur d'Alzette-Belval à la frontière avec le Luxembourg.

En 2020, ces opérations ont bénéficié de 14,52 M€ en AE et 14,64 M€ en CP. La répartition de la consommation de l'État en faveur de la politique d'aménagement est précisée dans le tableau ci-après.

Les opérations nouvelles ayant vocation à être inscrites dans un PPA

La LFI a doté le programme d'une enveloppe de 12,6 M€ pour compléter le financement des actions prévues dans les CPER, afin de soutenir de nouvelles opérations d'aménagement dans le cadre de projets partenariaux d'aménagement (PPA). La consommation en 2020 s'est élevée à 7,02 M€ en AE et 3,57 M€ en CP. Les soutiens financiers apportés dans le cadre des PPA sont détaillés dans le tableau ci-dessous.

Ces financements ont permis de réaliser des expertises pré-opérationnelles et financières et de soutenir la phase d'investissement nécessaire au lancement d'une grande opération (mobilisation foncière, études opérationnelles et travaux d'aménagement) dans des territoires à enjeux pour produire davantage de logements et à moindre coût que dans le diffus.

Exécution 2020 de la brique politique d'aménagement

Urbanisme territoires et amélioration de l'habitat

Programme n° 135 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Exécution 2020 (En euros)	AE	CP
SOUTIEN AUX EPA/EPFA		
EPAORSA Etudes CIN	97 000	97 000
EPAORSA Ingénierie	666 667	666 667
EPAORSA Ardoines	0	4 600 000
EPAMSA Ingénierie	1 000 000	1 000 000
EPAMSA Ecoquartier Chanteloup Carrière sous Poissy	1 500 000	750 000
EPAMSA Chanteloup ZAC Ecopôle Saine Aval	140 000	70 000
EPAMSA ZAC Mantes Université	1 600 000	800 000
EPAMSA ZAC Gargenville	1 000 000	1 000 000
EPAMSA ZAC Centralité Carrière sous Poissy	2 000 000	1 000 000
EPA SACLAY ZAC de Corbeville	2 000 000	2 000 000
EPA Marne Zac Marne Europe	4 293 730	4 293 730
EPA Marne ZAC Bry sur Marne	0	15 817
EPA Marne Atelier mobilité	400 506	200 000
EPA France Boulevard urbains Val d'Europe	0	757 745
Autres projets d'aménagement Ile de France (dotation DRIEA)	3 270 000	5 504 384
<i>Désenclavement Landy Pleyel/Franchissement urbain Pleyel (FUP) hors 20 M€ AE supplémentaires en LFR 2019</i>	3 270 000	2 563 025
<i>CP sur les opérations du CPER 2007-2014</i>	0	2 941 359
Sous-total Ile de France	17 967 903	22 755 343
EPA Saint Etienne	6 101 280	6 101 280
EPA Plaine du Var (Nice écovallée)	2 906 000	2 906 000
EPA Alzette Belval	0	124 000
EPA Euroméditerranée	3 280 050	3 280 050
EPA Bordeaux Euratlantique	2 232 000	2 232 000
Sous-total hors Ile de France	14 519 330	14 643 330
Autre : recapitalisation EPA ORSA	2 000 000	2 000 000
Total financement des EPA/EPFA	34 487 233	39 398 673
NOUVELLES OPERATIONS D'AMENAGEMENT (PPA et GOU)		
PPA La Réunion- Territoire de la Côte Ouest (TCO)	0	242 000
PPA Centre Ville de Marseille - études	1 000 000	300 000
PPA Strasbourg	160 000	72 000
PPA Mulhouse	837 314	270 274
PPA Toulouse	1 717 500	1 215 250
PPA Vallées du Gier et de l'Ondaine (Saint Etienne)	600 000	224 000
PPA Le Teil	300 000	90 000
PPA Argenteuil	890 000	267 000
PPA Grand Orly	250 000	250 000
PPA Sevran	1 270 000	635 000
Total Financement des PPA	7 024 814	3 565 524
TOTAL politique d'aménagement de l'Etat	41 512 047	42 964 197

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ET EMPLOIS ALLOUÉS AUX OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	Réalisation 2019		Prévision LFI 2020		Réalisation 2020	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Ecoles d'architecture - Ecoles nationales supérieures d'architecture (P224)	-1 346	31 269			123 876	45 802
Subventions pour charges de service public					8 500	
Transferts	-1 346	31 269			115 376	45 802
IGN - Institut national de l'information géographique et forestière (P159)	110 284	288 031				311 130
Transferts	110 284	288 031				311 130
ENPC - Ecole nationale des Ponts et Chaussées (P217)		60 000			10 000	10 000
Transferts		60 000			10 000	10 000
CEREMA - Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (P159)	138 600	152 140			372 825	350 375
Transferts	138 600	152 140			372 825	350 375
Universités et assimilés (P150)	21 000	55 196			109 500	12 000
Transferts	21 000	55 196			109 500	12 000
Autres opérateurs d'enseignement supérieur et de recherche (P150)	33 000				18 000	33 000
Transferts	33 000				18 000	33 000
INRAE - Institut national pour la recherche en agriculture, alimentation et environnement (P172)		70 000			10 000	29 000
Transferts		70 000			10 000	29 000
Ecoles d'enseignement supérieur agricole et vétérinaire (P142)		90 470			68 683	31 224
Transferts		90 470			68 683	31 224
ANAH - Agence nationale de l'habitat (P135)	117 436 500	117 436 500	170 000 000	170 000 000	89 665 000	89 665 000
Transferts	117 436 500	117 436 500	170 000 000	170 000 000	89 665 000	89 665 000
Total	117 738 038	118 183 606	170 000 000	170 000 000	90 377 884	90 487 531
Total des subventions pour charges de service public					8 500	
Total des transferts	117 738 038	118 183 606	170 000 000	170 000 000	90 369 384	90 487 531

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPÉRATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

Opérateur	ETPT rémunérés par ce programme ou d'autres programmes	ETPT rémunérés par les opérateurs				ETPT rémunérés par d'autres collectivités
		sous plafond *	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis	
ANAH - Agence nationale de l'habitat	0	112	12	0	12	0
	0	145	0	0	0	0

Urbanisme territoires et amélioration de l'habitat

Programme n° 135 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Opérateur	ETPT rémunérés par ce programme ou d'autres programmes	ETPT rémunérés par les opérateurs				ETPT rémunérés par d'autres collectivités
		sous plafond *	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis	
Réalisation 2019 Prévision 2020 Réalisation 2020	0	138	12	0	12	0
CGLLS - Caisse de garantie du logement locatif social	0 0 0	26 28 24	0 0 0	0 0 0	0 0 0	0 0 0
ANCOLS - Agence nationale de contrôle du logement social	0 0 0	133 139 125	0 0 0	0 0 0	0 0 0	0 0 0
FNAP - Fonds national des aides à la pierre	0 0 0	0 0 0	0 0 0	0 0 0	0 0 0	0 0 0
Total	0 0 0	271 312 287	12 0 12	0 0 0	12 0 12	0 0 0

* Les emplois sous plafond 2020 font référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale 2020 ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2020

SCHÉMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

	Prévision ETPT	Réalisation ETPT
Emplois sous plafond 2020 *	312	287

* Ces emplois sous plafond font référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale 2020 ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2020

	Prévision ETP	Réalisation ETP
Schéma d'emplois 2020 en ETP	31	26

FISCALITÉ AFFECTÉE AUX OPÉRATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

Intitulé de l'opérateur	Budget initial	Compte financier
ANAH - Agence nationale de l'habitat	61 000 000	61 000 000
CGLLS - Caisse de garantie du logement locatif social	447 200 000	449 148 000
ANCOLS - Agence nationale de contrôle du logement social	17 784 000	17 784 000
FNAP - Fonds national des aides à la pierre	75 000 000	75 000 000
Total	600 984 000	602 932 000

OPÉRATEURS

ANAH - AGENCE NATIONALE DE L'HABITAT

ANALYSE DE L'ACTIVITÉ ET DES RÉSULTATS DE L'OPÉRATEUR

L'activité de l'Agence nationale de l'habitat (Anah) s'est traduite en 2020 par des **résultats globaux en progression** malgré le contexte de la crise sanitaire. Cela s'explique pour partie par la **mise en place à partir du 1er janvier 2020 de la nouvelle aide nationale de transition énergétique « MaPrimeRénov' »**. En effet, l'Anah s'est vue confier la distribution de cette prime à la rénovation énergétique dans le cadre de la réforme du crédit d'impôt pour la transition énergétique (CITE).

1 401 M€ (dont 570 M€ au titre de MaPrimeRénov') de subventions au titre de l'aide à l'habitat privé ont en effet été engagés et 247 232 logements aidés (dont 141 143 au titre de MaPrimeRénov') soit une progression de **+ 58,8 % par rapport à 2019**. Hors incidence de MaPrimeRénov' et du programme Habiter Mieux agilité, arrêté en 2020 dans le prolongement de la création du nouveau dispositif MaPrimeRénov', le nombre de logement aidés se situe au même niveau que celui de l'année 2019.

Les actions en faveur de la rénovation énergétique connaissent l'évolution la plus marquée et représentent la part de financement largement majoritaire de l'Anah en faveur de l'amélioration de l'habitat, avec 209 510 logements aidés (+80% par rapport à 2019), correspondant à 1 160 M€ engagés. Cette forte activité résulte en premier lieu de la dynamique de l'aide MaPrimeRénov', qui a été portée par les financements importants de l'Etat. Le programme « Habiter Mieux », qui complète le nouveau dispositif d'aides MaPrimeRénov', atteint en 2020 un résultat conforme à ses objectifs, avec 57 641 logements aidés. L'aide « Habiter Mieux Sérénité » a confirmé les excellents résultats de l'année 2019 et permis d'accompagner la rénovation d'environ 41 000 logements de propriétaires occupants et de réaliser environ 160 000 gestes de travaux.

Les mesures du **plan « Initiative Copropriétés »**, annoncé en octobre 2018, sont progressivement appropriées par les acteurs locaux et doivent permettre de faciliter la prise de décision des copropriétaires. **L'année 2020 a permis de faire progresser ce dispositif**, ainsi, près de 24 230 logements ont ainsi été rénovés en copropriétés (contre 22 837 en 2019), soit + 6 % par rapport à l'année 2019.

En ce qui concerne **les autres priorités, les résultats s'inscrivent dans le prolongement de ceux de l'année précédente**. Ainsi, on dénombre 19 859 logements adaptés pour des ménages en perte d'autonomie (contre 20 353 logements en 2019), 12 623 logements traités au titre de la lutte contre l'habitat indigne et très dégradé dont 1 578 au bénéfice des propriétaires occupants et 3 116 logements aidés au titre des dossiers travaux de « propriétaires bailleurs ».

Enfin, la consommation des crédits dévolus à l'ingénierie a augmenté de manière sensible par rapport à l'exercice précédent (+17 %) pour atteindre 80,6 M€, en cohérence avec la montée en puissance du financement de chefs de projet et le déploiement du plan Action Cœur de Ville.

Le montant des financements en matière de résorption de l'habitat insalubre irrémédiable ou dangereux (RHI) et de restauration immobilière (Thirori) est en augmentation en 2020, à hauteur de 15,5 M€ (13,3 M€ en 2019). Les engagements relatifs aux aides dans le cadre de **l'humanisation des structures d'hébergement s'élèvent à 7,7 M€ sur les 8 M€ ouverts, stable par rapport aux résultats de l'année 2019**.

La consommation des crédits de paiement de l'enveloppe d'intervention connaît une nette progression pour atteindre 888,0 M€ contre 611 M€ en 2019, soit (+45%). Cette évolution est portée par la croissance continue de l'activité constatée au cours des trois derniers exercices.

Le niveau de l'exécution budgétaire relatif aux autres enveloppes (fonctionnement, investissement et personnel), au-dessus de l'exécution constatée en 2019 au regard de l'impact des nouvelles missions de l'Agence, est légèrement inférieur à la prévision du budget rectificatif n°4.

L'année 2020 aura ainsi été marquée par les investissements réalisés par l'Agence pour mettre en œuvre la distribution de la nouvelle prime pour la transition énergétique « MaPrimeRénov' ». Les moyens consacrés à cette opération constituent en effet le principal facteur d'évolution des consommations de crédits sur ces différentes enveloppes.

En matière de fonctionnement, les dépenses constatées ont augmenté compte tenu du coût de l'externalisation de l'instruction des dossiers "MaPrimeRénov". Les dépenses d'investissement affichent également une forte progression avec près de 9,8 M€ AE et 8,2 M€ de CP consommés, contre 5,6 M€ AE et 6,9 M€ de CP en 2019. Les dépenses de personnel progressent également en cohérence avec le rehaussement du plafond d'emploi (de 115 ETP à 145 ETP).

Pour mettre en œuvre les politiques dont elle a la charge, l'Agence s'appuie sur un réseau comprenant les DREAL, une centaine de délégations locales en DDT(M), 109 délégataires de compétences (dont 33 collectivités ayant choisi d'être délégataires d'une compétence de type 3, c'est-à-dire d'assurer la gestion complète des dossiers) qui attribuent 48 % des aides de l'Agence, ainsi que des opérateurs d'ingénierie, auxquels s'ajoutent les partenariats nationaux et locaux engagés notamment dans le cadre du programme « Habiter mieux » (énergéticiens, caisse d'assurance vieillesse, fédérations des professionnels du bâtiment, etc.).

Capacité d'engagement de l'ANAH en 2020 (crédits d'intervention) :

	BI 2020	Engagements 2020
Aides en faveur de l'habitat privé	939 500 000 €	1 400 618 789 € <i>(Dont 570 125 362 € pour MaPrimeRénov')</i>
Aides en faveur de l'amélioration des structures d'hébergement	8 000 000 €	7 740 845 €
Aides en faveur des opérations RHI	15 000 000 €	15 548 598 €
Engagement 2020 (hors aides propres collectivités)	962 500 000 €	1 423 908 232 €

Mise en œuvre des missions de l'opérateur :

La distribution de la capacité d'engagement disponible par l'Anah aux 183 territoires de gestion a abouti aux réalisations suivantes :

	Exercice 2020			Pour information - Exercice 2019			Evolution 2019-2020		
	Nombre de logements subventionnés	Montant de subvention Anah	Coût moyen subvention par logement en €	Nombre de logements subventionnés	Montant de subvention Anah	Coût moyen subvention par logement en €	Nombre de logements subventionnés	Montant de subvention Anah	Coût moyen subvention par logement en €
Lutte contre l'habitat indigne et très dégradé	12 623	142 800 000 €	11 313 €	10 725	136 500 000 €	12 727 €	18%	5%	-11%
Lutte contre la précarité énergétique	209 510	1 160 000 000 €	5 537 €	116 995	760 500 000 €	6 500 €	79%	53%	15%
Redressement des copropriétés en difficulté	24 230	124 900 000 €	5 155 €	21 667	87 600 000 €	4 043 €	12%	43%	27%
Travaux à la perte d'autonomie	19 859	65 700 000 €	3 308 €	20 353	66 500 000 €	3 267 €	2%	1%	1%

Les aides aux propriétaires occupants ont porté sur la lutte contre la précarité énergétique, la lutte contre l'habitat indigne et très dégradé et le maintien à domicile des personnes âgées ou handicapées. Elles ont représenté 88 % des logements rénovés.

Urbanisme territoires et amélioration de l'habitat

Programme n° 135 | OPÉRATEURS

Les aides aux propriétaires bailleurs ont porté sur la lutte contre l'habitat indigne et très dégradé ainsi que sur l'habitat moyennement dégradé, mais aussi sur la précarité énergétique de leurs locataires. Elles ont représenté près de 2 % des logements rénovés.

Enfin, les aides aux syndicats de copropriété ont représenté près de 10 % des logements rénovés. Elles ont principalement porté sur le redressement des copropriétés en difficulté incluant une intervention au titre de la lutte contre l'habitat indigne et très dégradé, mais ont également contribué à la lutte contre la précarité énergétique des occupants dans le cadre d'un dispositif d'aide aux copropriétés « fragiles ».

La nouvelle prime MaPrimeRénov' et le programme « Habiter Mieux », tous deux en faveur de la rénovation énergétique, irriguent l'ensemble des interventions de l'Anah et ont permis de rénover thermiquement 209 510 logements, pour un montant total d'aides aux travaux de 1 160 M€.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2019		Prévision LFI 2020		Réalisation 2020	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P174 – Énergie, climat et après-mines					575 000	455 000
Transferts					575 000	455 000
P135 – Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	117 437	117 437	170 000	170 000	89 665	89 665
Transferts	117 437	117 437	170 000	170 000	89 665	89 665
Total	117 437	117 437	170 000	170 000	664 665	544 665

COMPTE FINANCIER 2020

Avertissement

Le compte financier de l'opérateur n'a pas été certifié par un commissaire aux comptes.

COMPTE DE RÉSULTAT

(en milliers d'euros)

Charges	Budget initial 2020	Compte financier 2020 *	Produits	Budget initial 2020	Compte financier 2020 *
Personnel	11 500	10 070	Subventions de l'État	170 000	544 665
<i>dont contributions employeur au CAS pensions</i>	<i>1 064</i>	<i>1 077</i>	<i>– subventions pour charges de service public</i>		
			<i>– crédits d'intervention(transfert)</i>	<i>170 000</i>	<i>544 665</i>
Fonctionnement autre que les charges de personnel	28 627	21 661	Fiscalité affectée	61 000	61 000
Intervention (le cas échéant)	830 705	986 955	Autres subventions		
Total des charges non décaissables sur le fonctionnement et/ou l'intervention	8 870	7 231	Revenus d'activité et autres produits	499 448	462 666
<i>dont dotations aux amortissements, dépréciations et provisions</i>	<i>8 870</i>	<i>7 231</i>	<i>dont reprises sur amortissements, dépréciations et provisions</i>	<i>20 220</i>	<i>2 016</i>
<i>dont valeur nette comptable des éléments d'actif cédés</i>			<i>dont produits de cession d'éléments d'actif</i>		
			<i>dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs</i>		
Total des charges	870 832	1 018 686	Total des produits	730 448	1 068 331
Résultat : bénéfice		49 645	Résultat : perte	140 384	
Total : équilibre du CR	870 832	1 068 331	Total : équilibre du CR	870 832	1 068 331

* Voté

ÉVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE

(en milliers d'euros)

Emplois	Budget initial 2020	Compte financier 2020 *	Ressources	Budget initial 2020	Compte financier 2020 *
Insuffisance d'autofinancement	151 734		Capacité d'autofinancement		54 860
Investissements	8 553	8 567	Financement de l'actif par l'État		
			Financement de l'actif par les tiers autres que l'État		
			Autres ressources		
Remboursement des dettes financières			Augmentation des dettes financières		
Total des emplois	160 287	8 567	Total des ressources		54 860
Augmentation du fonds de roulement		46 293	Diminution du fonds de roulement	160 287	

* Voté

Urbanisme territoires et amélioration de l'habitat

Programme n° 135 OPÉRATEURS

AUTORISATIONS BUDGÉTAIRES

(en milliers d'euros)

Dépenses	Budget initial 2020		Compte financier 2020 *	
	AE	CP	AE	CP
Personnel	11 500	11 500	11 033	11 033
Fonctionnement	19 614	17 756	26 211	13 054
Intervention	10 710	84 016	1 424 967	888 000
Investissement	10 141	8 553	9 787	8 211
Total des dépenses AE (A) CP (B)	51 965	121 825	1 471 998	920 299
dont contributions employeur au CAS pensions	1 064	1 064	1 077	1 077

* Voté

(en milliers d'euros)

Recettes	Budget initial 2020	Compte financier 2020 *
Recettes globalisées	720 625	605 312
Subvention pour charges de service public	0	0
Autres financements de l'État	170 000	89 665
Fiscalité affectée	61 000	61 000
Autres financements publics	420 000	420 000
Recettes propres	69 625	34 647
Recettes fléchées	0	455 083
Financements de l'État fléchés	0	0
Autres financements publics fléchés	0	455 000
Recettes propres fléchées	0	83
Total des recettes (C)	720 625	1 060 395
Solde budgétaire (excédent) (D1 = C - B)	598 800	140 096
Solde budgétaire (déficit) (D2 = B - C)	0	0

* Voté

DÉPENSES PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination	Personnel	Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE = CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Expertise, étude, assistance et évaluation	11 500 0	3 587 2 722	3 541 2 679	1 085 1 059	1 085 1 166	0 0	0 47	16 172 3 781	16 126 3 892
Gestion des aides publiques	0 0	9 822 16 366	8 158 3 770	9 625 1 423 908	82 931 886 834	0 0	0 0	19 447 1 440 274	91 089 890 604
Soutien et management	0 11 033	6 205 7 124	6 057 6 606	0 0	0 0	10 141 9 787	8 553 8 164	16 346 27 944	14 610 25 803
Total	11 500 11 033	19 614 26 211	17 756 13 054	10 710 1 424 967	84 016 888 000	10 141 9 787	8 553 8 211	51 965 1 471 998	121 825 920 299

* Voté

ÉQUILIBRE FINANCIER

(en milliers d'euros)

Besoins	Budget initial 2020	Compte financier 2020 *
Solde budgétaire (déficit) (D2)	0	0
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : besoins	36 500	24 255
Autres décaissements non budgétaires	0	0
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)	36 500	24 255
ABONDEMENT de la trésorerie = (2) - (1)	581 000	131 256
Abondement de la trésorerie fléchée	0	293 168
Abondement de la trésorerie non fléchée	581 000	0
Total des besoins	617 500	155 511

* Voté

(en milliers d'euros)

Financements	Budget initial 2020	Compte financier 2020 *
Solde budgétaire (excédent) (D1)	598 800	140 096
Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : financement	18 700	12 902
Autres encaissements non budgétaires	0	2 513
Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)	617 500	155 511
PRÉLÈVEMENT sur la trésorerie = (1) - (2)	0	0
Prélèvement sur la trésorerie fléchée	0	0
Prélèvement sur la trésorerie non fléchée	0	161 912
Total des financements	617 500	155 511

* Voté

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2019 (1)	Prévision 2020 (2)	Réalisation 2020
Emplois rémunérés par l'opérateur :	124	145	150
– sous plafond	112	145	138
– hors plafond	12		12
<i>dont contrats aidés</i>			
<i>dont apprentis</i>	12		12
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :			
– rémunérés par l'État par ce programme			
– rémunérés par l'État par d'autres programmes			
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			

(1) La réalisation reprend la présentation du RAP 2019.

(2) La prévision fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2020.

ANALYSE DE L'ACTIVITÉ ET DES RÉSULTATS DE L'OPÉRATEUR

La CGLLS est un acteur central du financement du logement social, tant par ses missions historiques que sont les aides attribuées et les garanties accordées aux organismes de logement social, que par les financements qu'elle apporte au Fonds national des aides à la pierre (FNAP), à l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU), au Fonds national d'accompagnement vers et dans le logement (FNAVDL) ainsi qu'aux fédérations professionnelles et associations agréées du secteur pour aider les organismes de logement social à optimiser leur gestion et à prévenir ainsi les risques liés à leur activité.

Les aides aux organismes : 102,1 M€ engagés, 44 M€ payés

1) Les protocoles d'aide au rétablissement et à la consolidation des organismes :

Les bailleurs sociaux peuvent bénéficier d'aides de la CGLLS destinées à :

- prévenir leurs difficultés (plans de prévention) ;
- rétablir l'équilibre de leurs comptes (plans de rétablissement de l'équilibre), afin qu'ils puissent engager des investissements patrimoniaux destinés à maintenir ou à assurer la qualité de l'habitat ;
- la reprise du patrimoine.

En 2020, 40 procédures (contre 53 en 2019) ont fait l'objet de :

- 6 protocoles signés dans l'année, pour un montant de 48,4 M€ d'engagement;
- 11 organismes ont fait l'objet d'une instruction d'un protocole d'aide. Parmi ceux-ci, 2 organismes ont fait l'objet d'une entrée en procédure en 2020 et 6 ont permis de déboucher sur la signature d'un protocole en cours d'année ;
- 4 organismes entrés en procédure au cours des années antérieures font l'objet d'une poursuite d'instruction en 2020 ;
- 8 plans clôturés en cours d'année ;
- 40 plans en suivi en cours d'année.

Le montant cumulé des aides versées sur l'ensemble du stock des plans en gestion en 2020 s'élève à 21,193 M€.

2) Les aides accordées par la commission de péréquation et de réorganisation

En 2020, le montant total des concours financiers accordés s'élève à 48,678 M€ pour 67 projets (57 organismes) soit + 19,737 M€ par rapport à 2019 pour :

- 49 dossiers de regroupement (fusions, créations de SAC, études préalables) ;
- 16 dossiers de rénovation urbaine ;
- 2 dossiers de remembrement territorial.

Concernant le montant annuel des décaissements, l'exercice 2020 est en nette hausse par rapport à 2019 avec 21,46 M€ contre 11,410 M€ en 2019.

Les concours accordés sont destinés au renforcement des services internes des organismes pour la mise en œuvre des projets de renouvellement urbain. Ils permettent également de soutenir les dynamiques locales pour rechercher l'échelle pertinente de configuration du bassin d'habitat et contribuent à l'amélioration de la capacité des organismes à conduire des opérations complexes de renouvellement urbain par des cessions totales ou partielles de patrimoine immobilier entre eux.

3) Les aides complémentaires pour les opérations de démolition ou de réhabilitation :

En 2020, aucune aide nouvelle n'a été engagée et 0,323 M€ ont été payés pour les primes à l'amélioration des logements à utilisation locative et à occupation sociale (PALULOS) prévues dans les plans d'aide.

4) Les aides accordées au titre du fonds de soutien à l'innovation :

En 2020, 4,729 M€ d'aides ont été engagés au titre du fonds de soutien à l'innovation créé par l'article 119 de la loi ALUR du 24 mars 2014 et 1,066 M€ de paiements ont été réalisés sur l'exercice.

L'octroi de garanties : 193 M€

Les emprunts des opérateurs de logement social sur fonds d'épargne sont garantis par une ou plusieurs collectivités territoriales ou, à défaut, partiellement ou en totalité par la CGLLS. Dans ce cadre, 193 M€ de garanties ont été accordés en 2020 aux organismes de logement social, ce qui a permis l'émission de 296 M€ de prêts par la Caisse des dépôts et consignations pour financer la construction et la réhabilitation de 3 363 logements (hors prêts à l'opérateur).

Ce mécanisme de garantie permet de protéger le fonds alimenté par l'épargne des ménages sur leur livret A. Le montant total de l'encours garanti par la CGLLS fin 2020 représente 3 621 M€.

La CGLLS bénéficie d'une dérogation relative aux grands risques conformément à l'arrêté du 27 juillet 2015 concernant l'application de l'article 493 du règlement n°575/2013, qui prévoit l'exemption des garanties accordées par la CGLLS à la Caisse des dépôts du calcul de la valeur d'exposition aux grands risques. Dans la pratique, la CGLLS continue de suivre précisément son encours de garantie et la concentration de celui-ci ainsi que d'en rendre compte à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR). Les autres ratios applicables aux sociétés de financement continuent par ailleurs de s'imposer à la CGLLS, notamment le ratio de solvabilité.

La forte progression des garanties accordées en 2017 et 2018 (principalement due à la mise en place du prêt de haut de bilan bonifié (PHBB)) s'est normalisée en 2019 puis en 2020. Cela découle principalement de la fin de la campagne des PHBB de 1ère génération, démarrée en 2017.

En effet, la CGLLS a accordé sa garantie pour 18 M€ de prêts à 10 organismes en 2020 (contre 43 M€ en 2019 pour 37 organismes), soit près de 9 % du total garanti (13 % en 2019). Les demandes sur les PHBB ne concernent désormais que le reliquat du financement (environ 20 % du montant global des PHBB). La CGLLS a garanti au total 631 M€ de PHBB depuis 2017.

Les concours financiers :

- au FNAP : la CGLLS a versé 75 M€, en 2020, en application de l'article L.435-1 du CCH ;
- à l'ANRU : un montant de 184 M€ a été versé à l'Agence nationale pour la rénovation urbaine, en 2020, en application de l'article L.452-1 du CCH, pour la mise en œuvre des actions de rénovation urbaine et de renouvellement urbain ;
- au GIP SNE : la CGLLS participe au financement du dispositif de gestion du système national d'enregistrement en application de la loi ALUR à hauteur de 70 % de son budget, soit 8,4 M€ pour l'année 2020 ;
 - au FNAVDL : la CGLLS a versé 15 M€, en 2020, en application de l'article L300-2 du CCH ;
- à l'Union sociale pour l'habitat, aux fédérations professionnelles du secteur, aux associations agréées pour la maîtrise d'ouvrage d'insertion, aux associations de locataires et aux associations départementales d'information sur le logement (ADIL), conformément à l'article L.452-1 du CCH : En 2020, ces organismes ont bénéficié de 18,667 M€.

Les mandats de gestion :

- le FNAVDL : la CGLLS gère un fonds sans personnalité morale, le fonds national d'accompagnement vers et dans le logement (FNAVDL) créé par l'article 60 de la loi de finances rectificative pour 2011 du 29 juillet 2011. En 2020, 822 conventions étaient en cours d'exécution contre 900 en 2019.
- la cotisation ANCOLS : depuis 2015, la CGLLS recouvre la cotisation destinée au financement de l'Agence nationale de contrôle des organismes de logement social (ANCOLS). L'assiette de cette cotisation étant la même que celle de la cotisation perçue par la CGLLS, la Caisse a été chargée d'effectuer, via sa plate-forme de télédéclaration, le recouvrement de la cotisation ANCOLS. Le produit ainsi collecté est versé à l'ANCOLS dans la limite d'un plafond fixé en loi de finances, la somme excédant ce plafond étant versée au budget

Urbanisme territoires et amélioration de l'habitat

Programme n° 135 | OPÉRATEURS

général de l'État. Cette « cotisation ANCOLS », dont le montant s'est élevé à 11,484 M€, est comptabilisée en compte de tiers par la CGLLS puisqu'elle n'impacte pas le budget de l'établissement qui n'agit que comme prestataire de service à titre gratuit.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2019		Prévision LFI 2020		Réalisation 2020	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Total						

COMPTE FINANCIER 2020

Avertissement

Le compte financier de l'opérateur n'a pas été certifié par un commissaire aux comptes.

COMPTE DE RÉSULTAT

(en milliers d'euros)

Charges	Budget initial 2020	Compte financier 2020 *	Produits	Budget initial 2020	Compte financier 2020 *
Personnel <i>dont contributions employeur au CAS pensions</i>	2 788 430	2 341 318	Subventions de l'État <i>– subventions pour charges de service public – crédits d'intervention(transfert)</i>		
Fonctionnement autre que les charges de personnel	2 165	1 749	Fiscalité affectée	447 200	449 148
Intervention (le cas échéant)	506 915	506 000	Autres subventions		
Total des charges non décaissables sur le fonctionnement et/ou l'intervention <i>dont dotations aux amortissements, dépréciations et provisions dont valeur nette comptable des éléments d'actif cédés</i>	76 630 76 630	107 101 107 101	Revenus d'activité et autres produits <i>dont reprises sur amortissements, dépréciations et provisions dont produits de cession d'éléments d'actif dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs</i>	64 668 46 000	76 511 70 601
Total des charges	511 868	510 090	Total des produits	511 868	525 659
Résultat : bénéfice		15 569	Résultat : perte		
Total : équilibre du CR	511 868	525 659	Total : équilibre du CR	511 868	525 659

* Voté

ÉVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE

(en milliers d'euros)

Emplois	Budget initial 2020	Compte financier 2020 *	Ressources	Budget initial 2020	Compte financier 2020 *
Insuffisance d'autofinancement			Capacité d'autofinancement	30 630	52 069
Investissements	5 924	338	Financement de l'actif par l'État		
			Financement de l'actif par les tiers autres que l'État		
			Autres ressources	2 146	2 196
Remboursement des dettes financières			Augmentation des dettes financières		
Total des emplois	5 924	338	Total des ressources	32 776	54 265
Augmentation du fonds de roulement	26 852	53 927	Diminution du fonds de roulement		

* Voté

Les produits de la CGLLS proviennent à 85 % des cotisations des organismes de logement social. Ces dernières s'élèvent en 2020 à 449,1 M€ et se décomposent entre 384,7 M€ de cotisation principale brute et 64,4 M€ de cotisation additionnelle.

AUTORISATIONS BUDGÉTAIRES

(en milliers d'euros)

Dépenses	Budget initial 2020		Compte financier 2020 *	
	AE	CP	AE	CP
Personnel	2 778	2 778	2 302	2 302
Fonctionnement	1 718	2 035	1 347	1 647
Intervention	442 446	430 465	445 082	403 991
Investissement	737	737	261	312
Total des dépenses AE (A) CP (B)	447 679	436 015	448 992	408 252
dont contributions employeur au CAS pensions	0	0	430	430

* Voté

(en milliers d'euros)

Recettes	Budget initial 2020	Compte financier 2020 *
Recettes globalisées	456 341	462 022
Subvention pour charges de service public	0	0
Autres financements de l'État	0	0
Fiscalité affectée	447 200	453 116
Autres financements publics	0	3
Recettes propres	9 141	8 903
Recettes fléchées	0	0
Financements de l'État fléchés	0	0
Autres financements publics fléchés	0	0
Recettes propres fléchées	0	0
Total des recettes (C)	456 341	462 022
Solde budgétaire (excédent) (D1 = C - B)	20 326	53 770
Solde budgétaire (déficit) (D2 = B - C)	0	0

* Voté

Urbanisme territoires et amélioration de l'habitat

Programme n° 135 | OPÉRATEURS

DÉPENSES PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination	Personnel		Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE = CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	
Aides	0 0	0 0	0 0	108 500 0	79 500 0	0 0	0 0	108 500 0	79 500 0	
Concours fédérations/associations	0 0	0 0	0 0	1 900 0	18 919 0	0 0	0 0	1 900 0	18 919 0	
Fonctions supports	2 778 2 302	1 608 1 347	1 740 1 647	0 445 082	0 403 991	572 261	572 312	4 958 448 992	5 090 408 252	
Fonds Etat/ANRU	0 0	0 0	0 0	282 400 0	282 400 0	0 0	0 0	282 400 0	282 400 0	
Garanties	0 0	0 0	0 0	480 0	480 0	0 0	0 0	480 0	480 0	
Recouvrement cotisation/Harmonia	0 0	110 0	295 0	49 166 0	49 166 0	165 0	165 0	49 441 0	49 626 0	
Total	2 778 2 302	1 718 1 347	2 035 1 647	442 446 445 082	430 465 403 991	737 261	737 312	447 679 448 992	436 015 408 252	

* Voté

ÉQUILIBRE FINANCIER

(en milliers d'euros)

Besoins	Budget initial 2020	Compte financier 2020 *
Solde budgétaire (déficit) (D2)	0	0
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements	5 187	162
Opérations au nom et pour le compte de tiers : besoins	59 334	38 702
Autres décaissements non budgétaires	0	437
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)	64 521	39 301
ABONDEMENT de la trésorerie = (2) - (1)	17 285	66 523
Abondement de la trésorerie fléchée	0	0
Abondement de la trésorerie non fléchée	17 285	66 523
Total des besoins	81 806	105 824

* Voté

(en milliers d'euros)

Financements	Budget initial 2020	Compte financier 2020 *
Solde budgétaire (excédent) (D1)	20 326	53 770
Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	2 146	2 342
Opérations au nom et pour le compte de tiers : financement	59 334	49 712
Autres encaissements non budgétaires	0	0
Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)	81 806	105 824
PRÉLÈVEMENT sur la trésorerie = (1) - (2)	0	0
Prélèvement sur la trésorerie fléchée	0	0
Prélèvement sur la trésorerie non fléchée	0	0
Total des financements	81 806	105 824

* Voté

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2019 (1)	Prévision 2020 (2)	Réalisation 2020
Emplois rémunérés par l'opérateur :	26	28	24
– sous plafond	26	28	24
– hors plafond			
<i>dont contrats aidés</i>			
<i>dont apprentis</i>			
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :			
– rémunérés par l'État par ce programme			
– rémunérés par l'État par d'autres programmes			
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			

(1) La réalisation reprend la présentation du RAP 2019.

(2) La prévision fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2020.

ANCOLS - AGENCE NATIONALE DE CONTRÔLE DU LOGEMENT SOCIAL

ANALYSE DE L'ACTIVITÉ ET DES RÉSULTATS DE L'OPÉRATEUR

L'Agence nationale de contrôle du logement social (ANCOLS) est un établissement public administratif créé le 1er janvier 2015, en application de l'article 102 de la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR). L'Agence résulte de la fusion de l'Agence nationale pour la participation des employeurs à l'effort de construction (ANPEEC) et de la Mission interministérielle d'inspection du logement social (Miilos).

Indicateurs d'activité 2020

Mission de contrôle : En 2020, 95 contrôles ouverts (contre 81 en 2019), 74 rapports définitifs ont été adressés aux organismes contrôlés (contre 101 en 2019) et 71 rapports provisoires ont été diffusés (contre 109 en 2019). L'agence a ainsi notifié 614 rapports définitifs aux organismes en 6 ans (2015-2020). L'agence a demandé aux organismes contrôlés 238 suites, dans les rapports ayant donné lieu à une suite individualisée (74 rapports).

28 rapports ont fait l'objet d'une proposition de sanction de la part du conseil d'administration de l'ANCOLS.

Mission d'évaluation et d'étude : 10 études/analyses ont été finalisées en 2020 dont 4 études prestées (contre 11 études/analyses en 2019). Ces études et analyses comprennent :

- des études ou analyses non prestées portant sur des sujets relatifs à la participation des employeurs à l'effort de construction (PEEC) reprenant des questionnements formulés par les tutelles ou les instances de l'ANCOLS ;
- des études ou analyses non prestées portant sur des sujets relatifs au secteur des organismes de logements sociaux (OLS) reprenant des questionnements formulés par les tutelles ou les instances de l'ANCOLS ;
- des études thématiques relatives au secteur des OLS (« la vente à l'unité de logements par les organismes de logement social ») réalisée dans le cadre d'une prestation externe.

Parmi ces études, à titre d'illustration, peuvent notamment être citées l'étude sur la PEEC et le financement du logement social, l'étude sur la vacance dans le parc social, l'étude sur la mobilité dans le parc social, l'étude sur les bénéficiaires des emplois de la PEEC, celle sur les attributions DALO ainsi que celle sur les charges locatives des logements locatifs sociaux.

Charges (compte financier 2020)

Les charges de personnel sont en diminution par rapport à l'exécution 2019 (-4 %). Cette baisse est due à une diminution importante des effectifs en 2020 (- 6 % ETPT) qui a fait suite à un nombre de départs plus important que prévu, ainsi qu'aux délais de recrutement, notamment du fait aux confinements dû à la crise sanitaire. Le nombre important de postes vacants à la fin de l'exercice 2020 explique la sous-exécution budgétaire des dépenses de personnel.

En 2020, les charges de fonctionnement hors charges de personnel enregistrent une diminution globale de -6 % par rapport au compte financier 2019. Les charges d'investissement sont, elles, en augmentation de + 260k€ par rapport à 2019, pour un total de 309k€.

Produits (compte financier 2020)

Les recettes de l'ANCOLS proviennent principalement du produit de deux taxes affectées : un prélèvement sur la PEEC et une cotisation versée par les organismes de logement social, dont le taux est fixé par arrêté. Le produit de ces taxes est affecté à l'ANCOLS dans la limite des plafonds fixés par loi de finances Le montant fixé en 2020 est resté identique à celui des années antérieures, soit 17 784 K€.

Les autres produits concernent presque uniquement des reprises sur provisions.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2019		Prévision LFI 2020		Réalisation 2020	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Total						

COMPTE FINANCIER 2020

Avertissement

Le compte financier de l'opérateur n'a pas été certifié par un commissaire aux comptes.

COMPTE DE RÉSULTAT

(en milliers d'euros)

Charges	Budget initial 2020	Compte financier 2020 *	Produits	Budget initial 2020	Compte financier 2020 *
Personnel <i>dont contributions employeur au CAS pensions</i>	15 667 2 230	13 575 2 042	Subventions de l'État <i>– subventions pour charges de service public – crédits d'intervention(transfert)</i>		
Fonctionnement autre que les charges de personnel	4 614	3 490	Fiscalité affectée	17 784	17 784
Intervention (le cas échéant)			Autres subventions		
Total des charges non décaissables sur le fonctionnement et/ou l'intervention	884	837	Revenus d'activité et autres produits	141	138
<i>dont dotations aux amortissements, dépréciations et provisions</i>	884	837	<i>dont reprises sur amortissements, dépréciations et provisions</i>	107	105
<i>dont valeur nette comptable des éléments d'actif cédés</i>			<i>dont produits de cession d'éléments d'actif</i>		
			<i>dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs</i>		
Total des charges	20 281	17 065	Total des produits	17 925	17 922
Résultat : bénéfice		857	Résultat : perte	2 356	
Total : équilibre du CR	20 281	17 922	Total : équilibre du CR	20 281	17 922

* Voté

ÉVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE

(en milliers d'euros)

Emplois	Budget initial 2020	Compte financier 2020 *	Ressources	Budget initial 2020	Compte financier 2020 *
Insuffisance d'autofinancement	1 579		Capacité d'autofinancement		1 589
Investissements	425	263	Financement de l'actif par l'État		
			Financement de l'actif par les tiers autres que l'État		
			Autres ressources	83	83
Remboursement des dettes financières			Augmentation des dettes financières		
Total des emplois	2 004	263	Total des ressources	83	1 672
Augmentation du fonds de roulement		1 409	Diminution du fonds de roulement	1 921	

* Voté

Urbanisme territoires et amélioration de l'habitat

Programme n° 135 | OPÉRATEURS

AUTORISATIONS BUDGÉTAIRES

(en milliers d'euros)

Dépenses	Budget initial 2020		Compte financier 2020 *	
	AE	CP	AE	CP
Personnel	15 667	15 667	13 702	13 702
Fonctionnement	2 935	3 730	2 935	3 729
Intervention	0	0	0	0
Investissement	405	474	405	473
Total des dépenses AE (A) CP (B)	19 007	19 871	17 042	17 904
dont contributions employeur au CAS pensions	0	0	2 042	2 042

* Voté

(en milliers d'euros)

Recettes	Budget initial 2020	Compte financier 2020 *
Recettes globalisées	17 818	18 012
Subvention pour charges de service public	0	0
Autres financements de l'État	0	0
Fiscalité affectée	17 784	17 898
Autres financements publics	0	0
Recettes propres	34	114
Recettes fléchées	0	0
Financements de l'État fléchés	0	0
Autres financements publics fléchés	0	0
Recettes propres fléchées	0	0
Total des recettes (C)	17 818	18 012
Solde budgétaire (excédent) (D1 = C - B)	0	108
Solde budgétaire (déficit) (D2 = B - C)	2 053	0

* Voté

DÉPENSES PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination	Personnel	Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE = CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Contrôle	10 876	872	890	0	0	40	60	11 788	11 826
	13 702	872	900	0	0	90	110	14 664	14 712
Etudes et statistiques	2 476	596	541	0	0	130	130	3 202	3 147
	0	596	625	0	0	130	130	726	755
Fonctions support	2 315	1 467	2 299	0	0	235	284	4 017	4 898
	0	1 467	2 204	0	0	185	233	1 652	2 437
Total	15 667	2 935	3 730	0	0	405	474	19 007	19 871
	13 702	2 935	3 729	0	0	405	473	17 042	17 904

* Voté

ÉQUILIBRE FINANCIER

(en milliers d'euros)

Besoins	Budget initial 2020	Compte financier 2020 *
Solde budgétaire (déficit) (D2)	2 053	0
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	5 988
Opérations au nom et pour le compte de tiers : besoins	0	0
Autres décaissements non budgétaires	0	0
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)	2 053	5 988
ABONDEMENT de la trésorerie = (2) - (1)	0	0
Abondement de la trésorerie fléchée	0	0
Abondement de la trésorerie non fléchée	0	0
Total des besoins	2 053	5 988

* Voté

(en milliers d'euros)

Financements	Budget initial 2020	Compte financier 2020 *
Solde budgétaire (excédent) (D1)	0	108
Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	83	82
Opérations au nom et pour le compte de tiers : financement	0	0
Autres encaissements non budgétaires	0	1
Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)	83	191
PRÉLÈVEMENT sur la trésorerie = (1) - (2)	1 970	5 798
Prélèvement sur la trésorerie fléchée	0	0
Prélèvement sur la trésorerie non fléchée	1 970	5 798
Total des financements	2 053	5 988

* Voté

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2019 (1)	Prévision 2020 (2)	Réalisation 2020
Emplois rémunérés par l'opérateur :	133	139	125
– sous plafond	133	139	125
– hors plafond			
<i>dont contrats aidés</i>			
<i>dont apprentis</i>			
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :			
– rémunérés par l'État par ce programme			
– rémunérés par l'État par d'autres programmes			
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			

(1) La réalisation reprend la présentation du RAP 2019.

(2) La prévision fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2020.

ANALYSE DE L'ACTIVITÉ ET DES RÉSULTATS DE L'OPÉRATEUR

Le Fonds national des aides à la pierre (FNAP) est un établissement public à caractère administratif créé par le décret n°2016-901 du 1er juillet 2016. Son objet principal, fixé à l'article L. 435-1 du code de la construction et de l'habitation (CCH), est de contribuer au financement des aides à la pierre du logement locatif social. Sa création a répondu à la volonté d'associer les bailleurs sociaux et les collectivités territoriales à la gouvernance du système. Elle visait également à assurer un financement pérenne et visible du logement social, et à accroître la mutualisation entre les bailleurs sociaux.

Doté d'une gouvernance tripartite et collégiale entre l'Etat, les collectivités territoriales et les bailleurs, le FNAP constitue l'outil privilégié du financement du logement social, afin de veiller à une bonne répartition des aides à la pierre, au plus près des besoins des territoires.

Outre le financement des aides à la pierre (y compris le financement de la réalisation de logements très sociaux -PLAI adaptés- et de la mise en œuvre de dispositifs d'intermédiation locative dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article L. 302-9-1 du CCH), il peut également financer des activités annexes aux aides à la pierre (actions d'ingénierie ayant pour objectif de promouvoir l'accès au logement des personnes et familles défavorisées) ou encore des actions d'accompagnement visant à moderniser le secteur du logement locatif social.

Les dépenses du FNAP prennent, à l'exception de l'enveloppe de fonctionnement (5 k€ en 2020) et des éventuels remboursements aux collectivités suite à des contentieux sur des arrêtés pris au titre de l'article 55 de la loi SRU, la forme de versements à l'État rattachés au programme 135 par voie de fonds de concours. En ce qui concerne les aides à la pierre « classiques », ces versements permettent le paiement des opérations engagées sur le programme 135, avant et après la création du FNAP.

Afin d'assurer le financement des opérations d'aides à la pierre (majoritairement le développement de l'offre nouvelle, et minoritairement la réhabilitation et/ou la démolition du parc social ancien en territoires détendus) et de programmer le montant des nouvelles opérations et actions à engager par l'État, le FNAP recourt à la procédure prévue par le décret n° 2007-44 relatif aux fonds de concours pour les opérations d'investissement. Il peut ainsi solliciter l'ouverture d'autorisations d'engagement préalables sur le programme 135, via la conclusion d'une convention précisant les modalités de financement de ces nouveaux engagements financiers.

À la suite de la signature de l'avenant n°5 de la convention du 22 septembre 2016 relative au financement par le Fonds national des aides à la pierre des actions prévues à l'article L. 435-1 du code de la construction et de l'habitation entre l'Etat et le FNAP, l'arrêté du 20 avril 2020 a ouvert 443 000 000 € d'autorisations d'engagement destinées au financement des aides à la pierre « classiques ».

Du fait du contexte sanitaire, les chiffres d'exécution pour 2020 du FNAP sont en baisse. Au total, plus de 385,4 M€ d'autorisations d'engagement ont été consommées sur le programme 135 (419,4 M€ en 2019, 429 M€ en 2018), ce qui a permis l'agrément de 87 501 logements sociaux, dont 32 % en PLAI (2019 : 30%), 41% en PLUS (2019 :43%) et 28% en PLS (2019 : 28%). A noter qu'en 2020, ont été financés plus de 2 000 PLAI adaptés (1 213 en 2019, soit une augmentation de + 70 %), également, 1 574 pensions de famille/résidences d'accueils (1 444 en 2019) et 5 539 logements étudiants (6 317 en 2019) ont été financés par le FNAP.

En 2020, le FNAP a encaissé une somme totale de 532 981 529 M€ se décomposant de la manière suivante :

- 75 M€ versées par la Caisse de garantie du logement locatif social (CGLLS), représentant une fraction des cotisations versées par les organismes d'habitations à loyer modéré, les organismes bénéficiant de l'agrément relatif à la maîtrise d'ouvrage et les sociétés d'économie mixte agréées à la CGLLS ;
- 350 M€ d'Action Logement, conformément à la Convention quinquennale et à son avenant signés entre l'Etat et Action Logement pour la période 2018-2022 ;
- 499 422,27 € issus des prélèvements SRU dont le FNAP est bénéficiaire de dernier rang, en légère progression par rapport à 2019, où cette recette (420k€) ;
- 25 159 957,24 € reçus au titre de la majoration SRU (art L.302-9-1 du CCH), en diminution par rapport à 2019 (27,6 M€).

Le FNAP finance trois types d'opérations sur le programme 135 :

- Les aides à la pierre (hors PLAI adaptés et IML), qui couvrent aussi bien les engagements pris avant à la création du FNAP que postérieurement
- Les actions d'accompagnement (maîtrise d'œuvre urbaine et sociale – MOUS)

- Les logements très sociaux (PLAI adaptés) et l'intermédiation locative (IML) en communes SRU

Le montant des engagements de financement correspond aux engagements pris par le FNAP dans l'avenant n°5 de la convention État-FNAP, dans lequel le FNAP s'engage à apporter une contribution à l'État de même montant que les autorisations d'engagements pris au titre des nouvelles opérations d'aides à la pierre (AE=CP).

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2019		Prévision LFI 2020		Réalisation 2020	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Total						

COMPTE FINANCIER 2020

Avertissement

Le compte financier de l'opérateur n'a pas été certifié par un commissaire aux comptes.

COMPTE DE RÉSULTAT

(en milliers d'euros)

Charges	Budget initial 2020	Compte financier 2020 *	Produits	Budget initial 2020	Compte financier 2020 *
Personnel <i>dont contributions employeur au CAS pensions</i>			Subventions de l'État – subventions pour charges de service public – crédits d'intervention(transfert)		
Fonctionnement autre que les charges de personnel	10	5	Fiscalité affectée	75 000	75 000
Intervention (le cas échéant)	485 200	485 650	Autres subventions		
Total des charges non décaissables sur le fonctionnement et/ou l'intervention <i>dont dotations aux amortissements, dépréciations et provisions</i> <i>dont valeur nette comptable des éléments d'actif cédés</i>			Revenus d'activité et autres produits <i>dont reprises sur amortissements, dépréciations et provisions</i> <i>dont produits de cession d'éléments d'actif</i> <i>dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs</i>	410 210	460 145
Total des charges	485 210	485 655	Total des produits	485 210	535 145
Résultat : bénéfice		49 490	Résultat : perte		
Total : équilibre du CR	485 210	535 145	Total : équilibre du CR	485 210	535 145

* Voté

Urbanisme territoires et amélioration de l'habitat

Programme n° 135 | OPÉRATEURS

ÉVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE

(en milliers d'euros)

Emplois	Budget initial 2020	Compte financier 2020 *	Ressources	Budget initial 2020	Compte financier 2020 *
Insuffisance d'autofinancement			Capacité d'autofinancement		49 490
Investissements			Financement de l'actif par l'État		
			Financement de l'actif par les tiers autres que l'État		
			Autres ressources		
Remboursement des dettes financières			Augmentation des dettes financières		
Total des emplois			Total des ressources		49 490
Augmentation du fonds de roulement		49 490	Diminution du fonds de roulement		

* Voté

AUTORISATIONS BUDGÉTAIRES

(en milliers d'euros)

Dépenses	Budget initial 2020		Compte financier 2020 *	
	AE	CP	AE	CP
Personnel	0	0	0	0
Fonctionnement	10	10	5	5
Intervention	485 200	485 200	485 650	485 650
Investissement	0	0	0	0
Total des dépenses AE (A) CP (B)	485 210	485 210	485 655	485 655
dont contributions employeur au CAS pensions	0	0	0	0

* Voté

(en milliers d'euros)

Recettes	Budget initial 2020	Compte financier 2020 *
Recettes globalisées	448 610	472 773
Subvention pour charges de service public	0	0
Autres financements de l'État	0	0
Fiscalité affectée	75 000	75 000
Autres financements publics	373 210	3 356
Recettes propres	400	394 417
Recettes fléchées	36 600	60 208
Financements de l'État fléchés	0	0
Autres financements publics fléchés	28 000	25 160
Recettes propres fléchées	8 600	35 048
Total des recettes (C)	485 210	532 981
Solde budgétaire (excédent) (D1 = C - B)	0	47 326
Solde budgétaire (déficit) (D2 = B - C)	0	0

* Voté

DÉPENSES PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination <i>Budget initial Compte financier *</i>	Personnel		Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE = CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	
Actions annexes	0 0	0 0	0 0	5 500 0	5 500 0	0 0	0 0	5 500 0	5 500 0	
Aides à la pierre (hors financement logements très sociaux)	0 0	0 0	0 0	443 000 485 650	443 000 485 650	0 0	0 0	443 000 485 650	443 000 485 650	
Financement logements très sociaux	0 0	0 0	0 0	36 600 0	36 600 0	0 0	0 0	36 600 0	36 600 0	
Support et aléas contentieux sur recettes	0 0	10 5	10 5	100 0	100 0	0 0	0 0	110 5	110 5	
Total	0 0	10 5	10 5	485 200 485 650	485 200 485 650	0 0	0 0	485 210 485 655	485 210 485 655	

* Voté

ÉQUILIBRE FINANCIER

(en milliers d'euros)

Besoins	Budget initial 2020	Compte financier 2020 *
Solde budgétaire (déficit) (D2)	0	0
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : besoins	0	0
Autres décaissements non budgétaires	0	0
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)	0	0
ABONDEMENT de la trésorerie = (2) - (1)	0	47 326
Abondement de la trésorerie fléchée	0	0
Abondement de la trésorerie non fléchée	0	47 326
Total des besoins	0	47 326

* Voté

(en milliers d'euros)

Financements	Budget initial 2020	Compte financier 2020 *
Solde budgétaire (excédent) (D1)	0	47 326
Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : financement	0	0
Autres encaissements non budgétaires	0	0
Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)	0	47 326
PRÉLÈVEMENT sur la trésorerie = (1) - (2)	0	0
Prélèvement sur la trésorerie fléchée	0	0
Prélèvement sur la trésorerie non fléchée	0	0
Total des financements	0	47 326

* Voté

Urbanisme territoires et amélioration de l'habitat

Programme n° 135 | OPÉRATEURS